

1  
( N<sup>o</sup> 146. )

---

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MAI 1840.

---

## PROJET DE LOI

TENDANT A AUTORISER LE GOUVERNEMENT A CONTRACTER UN EMPRUNT DE 90 MILLIONS.

---

## EXPOSÉ DES MOTIFS

PRÉSENTANT

## LE COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

VOTÉS POUR LA CONSTRUCTION DE VOIES DE COMMUNICATION,

ET

LA SITUATION GÉNÉRALE DU TRÉSOR PUBLIC

AU 25 AVRIL 1840.

---

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 11 MAI 1840.

---

*EXPOSÉ DES MOTIFS* accompagnant le projet de loi tendant à autoriser le Gouvernement à contracter un emprunt de 90 millions de francs.

---

MESSIEURS,

Il était facile de prévoir depuis longtemps que les fonds alloués pour la construction des chemins de fer, seraient loin de suffire à l'achèvement complet de toutes les lignes décrétées. Si des doutes avaient pu exister sur cette insuffisance, ils auraient été levés par le rapport qu'a fait M. le Ministre des Travaux Publics à la Chambre des Représentants, dans sa séance du 12 novembre 1839; en effet, il résultait de ce rapport que, pour treize sections du chemin de fer déjà livrées à la circulation et pour quelques autres sections en cours d'exécution, la dépense, au 30 septembre précédent, atteignait la somme de fr. 54,664,303 54 c.; les treize sections entièrement terminées figuraient dans cette somme pour celle de fr. 47,211,526 42 c., à laquelle il fallait ajouter encore des paiements considérables, dont le chiffre n'était pas indiqué. Ces sections comprenant un développement de 62 lieues de 5000 mètres, formaient environ la moitié de l'ensemble des lignes décrétées, dont l'étendue est de 549,082 mètres, ou, en nombre rond, 110 lieues de 5000 mètres; mais comme personne n'ignorait que, dans les sections qui restaient à construire, se trouvaient celles qui exigeaient le plus de travaux d'art, et par conséquent les plus fortes dépenses, chacun pouvait juger approximativement de l'importance des nouvelles ressources à créer pour l'achèvement de ces belles voies de communication, qui, par leur influence à la fois politique et matérielle, sont destinées à contribuer si puissamment à la gloire et à la prospérité de la Belgique.

Chargé par le Roi de venir vous proposer les moyens nécessaires pour continuer les travaux en cours d'exécution, et pour satisfaire à d'autres besoins, dont j'aurai l'honneur de vous entretenir, j'ai pensé, Messieurs, qu'il était de mon devoir de vous exposer l'usage qui a été fait des crédits votés pour la construction des chemins de fer et autres routes, et en même temps de vous présenter, franchement et dans toute sa vérité, notre situation financière à l'époque de la constitution du nouveau cabinet.

Je vais d'abord vous rendre compte, Messieurs, des crédits alloués et des dépenses effectuées pour les travaux du chemin de fer et des routes pavées ou ferrées.

Par la loi du 18 juin 1836, le Gouvernement a été autorisé à contracter un emprunt de 30 millions de francs à l'intérêt de 4 p.  $\%$ . Cet emprunt a été réalisé au taux de 92 p.  $\%$  du capital nominal, représentant la somme effective de. fr. 27,600,000 »  
 Les frais qu'il a occasionnés ayant été de . . . . . 233,836 26

---

Il est resté en produit net . . . . . 27,364,163 74

Ce produit a été spécialement affecté :

1<sup>o</sup> Au remboursement successif des bons du trésor émis en 1834 pour la construction du chemin de fer, en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1834 ;

2<sup>o</sup> Au remboursement, à échéance, de 1,490,000 francs de bons du trésor émis par suite de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, relative à la rétrocession de la Sambre canalisée, et au paiement de 1,000,000 de francs tenu en réserve en exécution de l'art. 10 de ladite transaction ;

3<sup>o</sup> Jusqu'au complément dudit capital, à la construction de routes nouvelles pavées et ferrées, conformément à la loi du 2 mai 1836, et à la continuation des travaux du chemin de fer décrété par la loi du 1<sup>er</sup> mai 1834, dans la proportion des besoins respectifs de ces travaux.

Voici de quelle manière le montant de l'emprunt a été réparti :

Pour le chemin de fer, il a été dépensé . . . . . fr. 24,524,163 74  
 Pour les routes pavées et ferrées. . . . . 350,000 »  
 Pour la Sambre canalisée. . . . . 2,490,000 »

---

Somme égale au produit net de l'emprunt . . . . . fr. 27,364,163 74

Par la loi du 25 mai 1838, un nouvel emprunt a été autorisé. Cet emprunt, au capital nominal de 50,850,800 francs et à un intérêt de 3 p.  $\%$ , a été contracté, le 21 juin 1838, par le Gouvernement belge d'une part, et MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, et MM. Rothschild et fils, banquiers à Londres, d'autre part.

Il a été réalisé à 73  $\frac{1}{2}$  p.  $\%$ , et a donné ainsi une somme effective de . . . . . fr. 37,375,338 »  
 dont il y a à déduire :

1<sup>o</sup> La commission de 2  $\frac{1}{2}$  p.  $\%$  du capital nominal . . . . . 1,271,270 »  
 2<sup>o</sup> Les frais divers pour la confection des titres, etc . . . . . 40,189 20  
 3<sup>o</sup> Les intérêts bonifiés à MM. de Rothschild pour paiements anticipés . . . . . 285,845 10

---

Produit net de cet emprunt . . . . . fr. 35,778,033 70

De ce produit, il a été employé fr. 32,254,363 79 c<sup>s</sup> aux travaux du chemin de fer; fr. 3,510,777 31 c<sup>s</sup> aux routes pavées et ferrées; et il reste disponible, pour le chemin de fer, fr. 12,892 60 c<sup>s</sup>.

Indépendamment de ces deux emprunts contractés spécialement pour la construction du chemin de fer et des routes nouvelles pavées et ferrées, et à l'exception toutefois des 2,490,000 francs affectés à la rétrocession du canal de la Sambre, dont il est parlé ci-dessus, il a été émis, conformément à la loi du 28 décembre 1839, une somme de 12,000,000 de francs en bons du trésor, dont fr. 7,605,389 66 c<sup>s</sup> ont été appliqués au chemin de fer; fr. 571,029 88 c<sup>s</sup> aux routes; et le restant, fr. 3,823,580 46 c<sup>s</sup>, se trouve disponible dans les caisses du trésor.

D'après les indications que je viens de donner, la construction du chemin de fer avait absorbé, au 25 avril dernier, une somme de . . . . . fr. 64,396,809 79

Savoir :

1 <sup>o</sup> Sur l'emprunt de 30 millions de francs . . . . .	fr.	24,524,163 74
2 <sup>o</sup> Sur l'emprunt de 50 millions de francs ,		
une somme de . . . . .	32,254,363 79	
qui, réunie à celle disponible de . . . . .	12,892 60	
donne . . . . .	<u>32,267,256 39</u>	
3 <sup>o</sup> Sur l'émission de 12 millions de bons du trésor. . . . .		7,605,389 66
TOTAL.. . . .	fr.	<u>64,396,809 79</u>

Et la dépense pour construction de routes nouvelles pavées et ferrées, s'élevait à la même époque à fr. 4,431,807 19 c<sup>s</sup>.

Savoir :

1 <sup>o</sup> Sur l'emprunt de 30 millions. . . . .	fr.	350,000 »
2 <sup>o</sup> Sur l'emprunt de 50 millions. . . . .		3,510,777 31
3 <sup>o</sup> Sur l'émission de 12 millions de bons du trésor . . . . .		571,029 88
TOTAL. . . . .	fr.	<u>4,431,807 19</u>

Pour parvenir à une appréciation complète des dépenses auxquelles ont donné lieu les travaux effectués, il est nécessaire de connaître, d'une manière aussi approximative que possible, d'une part, les intérêts payés pour les bons du trésor émis; les intérêts et les frais d'amortissement résultant des emprunts, et le montant des dépenses faites sur les allocations du Budget ordinaire des Travaux Publics; et d'autre part, les produits recouverts depuis la mise en exploitation des sections terminées du chemin de fer :

Du 1<sup>er</sup> juin 1834 au 30 juin 1836, intérêts et frais payés pour les 10 millions de bons émis, en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1834, ci . . . . . fr. 457,942 89

Du 1<sup>er</sup> juillet 1836 au 10 mars 1840, intérêts et frais d'amortissement sur l'emprunt de 30 millions, ci . . . . . 4.877,200 »

Du 1<sup>er</sup> décembre 1837 au 30 juillet 1838, intérêts payés pour une émission de bons du trésor, jusqu'à concurrence de fr. 9,066,448 57 c<sup>s</sup>, ci . . . . . 191,388 57

A REPORTER . . . . . fr. 5,526,531 46

REPORT . . . . . fr.	3,526,331 46
Du 1 <sup>er</sup> août 1838 au 10 mars 1840, intérêts et frais d'amortissement sur l'emprunt de 50,850,800 francs, ci . . . . .	2,955,400 »
Du 1 <sup>er</sup> janvier 1840 au 10 mars 1840, intérêts payés pour une émission de 5,400,000 francs de bons du Trésor . . . . .	43,470 »
TOTAL. . . . . fr.	8,525,401 46

Ajoutant à cette somme les dépenses faites sur les allocations portées au Budget ordinaire du Département des Travaux Publics, savoir :

Pour 1837 . . . . . fr.	1,189,988 72	
— 1838 . . . . .	2,772,766 62	
— 1839 . . . . .	3,072,262 13	
— 1840 au 10 mars . . . . .	704,659 61	
		7,739,677 68

On trouve que les dépenses faites pour les travaux et l'exploitation du chemin de fer, jusqu'au 10 mars 1840, s'élèvent à. 16,265,078 54

Les recouvrements opérés sur les produits du chemin de fer, montent, savoir :

En 1835. . . . . à fr.	268,997 50	
— 1836. . . . .	825,132 85	
— 1837. . . . .	1,416,982 94	
— 1838. . . . .	3,097,833 40	
— 1839. . . . .	4,249,825 04	
— 1840 au 10 mars . . . . .	720,867 46	
		10,579,639 19

Les dépenses excèdent donc les recettes d'une somme de fr. 5,685,439 35

Bien que cette somme n'ait pas été directement employée à la construction des chemins de fer, elle n'en est pas moins une dépense réelle faite par suite de la création de ces voies de communication; elle constitue une véritable aggravation de charges pour le trésor public, et l'on doit la considérer comme étant comprise dans les 30 millions de notre dette flottante, qui serait nécessairement réduite de la même somme, si une partie des intérêts des capitaux engagés n'avait été perdue pour le trésor.

L'insuffisance que je viens de signaler dans le revenu des chemins de fer, ne doit pas nous faire craindre les mêmes résultats pour l'avenir.

Si jusqu'ici les produits obtenus ont été, en apparence, peu satisfaisants, il faut en attribuer la cause à des circonstances purement temporaires.

Ainsi des capitaux considérables sont engagés à la fois, pendant un laps de temps plus ou moins long, à la construction de plusieurs sections qui ne deviennent productives que lorsqu'elles sont entièrement achevées.

Le service du transport des marchandises, dont il est permis d'attendre de grands produits, n'a encore reçu qu'un commencement d'exécution.

Enfin nos chemins de fer n'acquerront toute leur valeur productive, que lorsque l'ensemble de leur système sera complété, et lorsqu'ils rencontreront,

à la frontière, ceux qui se préparent dans les pays étrangers; jusqu'à présent aucune ligne n'aboutit par ses deux extrémités à sa véritable destination.

Lorsque les chemins de fer auront réuni tous leurs éléments de succès, et se trouveront dans leur état normal, il n'est pas douteux qu'ils ne produisent un revenu beaucoup plus considérable.

Toutefois, quelque intéressant que soit ce point de vue pour les finances de l'État, ce serait envisager la création des chemins de fer d'une manière bien étroite et bien incomplète, que de considérer ces voies de communication seulement sous le rapport de leur produit direct et immédiat. Déjà ses résultats politiques, dont on ne peut méconnaître la haute importance, ont été signalés; je me bornerai à dire quelques mots sur les avantages matériels qui en découleront pour le pays.

Le véritable, le seul produit du chemin de fer n'est pas celui qui est perçu sous la forme de péage; il faut placer, en première ligne, l'économie de temps, qui est une véritable augmentation de richesse nationale, dans un pays où règnent l'activité et l'amour du travail. Le nombre de voyageurs sur le chemin de fer, pendant les 10 premiers mois de 1839, a été de 1,694,019; l'évaluation du travail productif de ces voyageurs, pendant le temps économisé par la rapidité du transport, donnerait, sans aucun doute, un chiffre très-élevé, s'il pouvait être soumis à une appréciation exacte.

Il importe aussi de se reporter au but primitif de l'établissement des chemins de fer en Belgique, à cette belle conception de relier l'Escaut et les ports d'Anvers et d'Ostende au Rhin, pour nous assurer la possession du commerce de transit vers l'Allemagne. Et, lorsque nous parlons de transit, nous n'avons pas en vue le simple passage instantané de marchandises étrangères par notre pays: celui dont nous entendons parler, et qui, nous l'espérons, est appelé à prendre un grand développement, c'est le transit par entrepôt, le transit qui doit créer dans nos ports un vaste mouvement commercial, et nous mettre en relation avec les lieux de provenance des marchandises et denrées qui constituent le commerce maritime.

Il y a encore à tenir compte de la différence existante, pour la plupart des voyageurs, entre le prix des places fixé pour le chemin de fer et celui qui est exigé par les entrepreneurs de diligences sur les routes ordinaires.

Il faudrait aussi apprécier les avantages que retirent le commerce et l'industrie de l'accélération mise dans les moyens de correspondance, et l'avantage non moins important d'une facilité plus grande pour le transport des marchandises, facilité dont la conséquence doit être une diminution de frais également profitable au commerce et aux consommateurs.

Enfin l'on ne peut se refuser à reconnaître l'intérêt que présentent nos chemins de fer, sous le rapport de l'accroissement du nombre des voyageurs qui viennent visiter la Belgique, et dont la présence profite à la fois à l'industrie, au commerce et au trésor public, que leur consommation contribue à alimenter.

Revenant aux dépenses faites jusqu'à ce jour pour la construction des chemins de fer, je rappelle qu'elles s'élèvent à fr. 64,396,809 79 c<sup>s</sup>. Elles atteindront le chiffre de fr. 68,791,429 13 c<sup>s</sup>, lorsque les 12 millions de bons du trésor, émis en vertu de la loi du 28 décembre 1839, seront entièrement épuisés.

Le Département des Travaux Publics a, par dépêche du 16 avril 1840, informé le Département des Finances, que les dépenses qui restaient à faire,

pour le parachèvement des lignes de chemin de fer décrétées ,  
pourraient s'élever, indépendamment des 12 millions de bons  
du trésor, environ à une somme de . . . . . fr. 54,000,000 »

Les dépenses déjà faites sur les crédits de 6 et 2 millions  
ouverts par les lois du 2 mai 1836 (*Bull. Offi.* n° 213), et du  
1<sup>er</sup> juin 1838 (*Bull. Offi.* n° 204), pour construction de routes  
pavées et ferrées, s'élevant à fr. 4,431,807 19 c<sup>s</sup>, celles qui  
restent à faire, sont de . . . . . 3,568,192 81

L'émission de 12 millions de bons du trésor autorisée par  
la loi du 28 décembre 1839, n'étant qu'une mesure provi-  
soire, en attendant la création de ressources définitives, il  
faut ajouter cette somme à celles qui précèdent, ci. . . . . 12,000,000 »

Mais pour compléter le montant de la dépense qui se ratta-  
che aux voies de communication, il importe d'ajouter à cette  
somme le montant du prix des 4,000 actions du chemin de  
fer rhénan, dont l'acquisition a été autorisée par la loi du  
1<sup>er</sup> mai 1840, sans que les voies et moyens nécessaires à cette  
fin aient été créés, ci . . . . . 3.349,600 »

C'est donc une somme de . . . . . fr. 72.917,792 81  
qu'il faut réaliser pour achever les différentes lignes de chemins de fer, éteindre  
12 millions de bons du trésor, et couvrir les dépenses qui résulteront de la con-  
struction de routes ordinaires et de l'acquisition des actions dont il vient  
d'être parlé.

Ici, Messieurs, se termine la première partie du rapport que j'ai cru devoir  
présenter à la Législature; je vais passer à l'exposé de notre situation financière :

Les comptes définitifs des recettes et dépenses des exercices antérieurs à 1836  
sont clos et arrêtés par la Cour des Comptes. Le compte définitif de l'exercice  
1836 lui est en ce moment soumis, et celui de 1837 le sera très-incessamment;  
ses résultats sont déjà constatés à la trésorerie générale.

Voici la balance de ces différents exercices :

Les excédants de dépenses s'élèvent, savoir :

Sur l'exercice 1830 et antérieurs. . . . .	fr.	1,478,947 43
— 1832 — . . . . .		6,038,420 31
— 1833 — . . . . .		3,846,661 02
— 1837 — . . . . .		1,691,979 97

( Voir les états litt. A et B ci-annexés. )

13,056,008 73

Mais il faut retrancher de cette somme les excédants de *res-  
sources* que présentent également les exercices dont les comptes  
sont arrêtés, excédants qui se montent, savoir :

Pour l'exercice 1831 à . . . . .	fr.	804,871 80
— 1834 . . . . .		187,736 80
— 1835 . . . . .		3,971,220 74
— 1836 . . . . .		3,104,144 43
		8,067,973 77

Ce qui conduit à un excédant de dépenses définitif de. fr. 4,988,034 96

REPORT. . . . . fr. 4,988,034 96

Cet excédant de dépenses doit être augmenté :

1<sup>o</sup> Du montant des créances arriérées, qui restent à payer sur les exercices définitivement clos, et pour la plupart desquels des crédits avaient été alloués par les Budgets primitifs des dépenses, mais sont annulés par le fait même de la clôture de ces exercices; ce montant s'élève pour les

Exercices 1830 et antérieurs, 1831 et		
1832 à . . . . .	fr.	3,037,482 03
1833. . . . .		489,628 84
1834. . . . .		388,096 35
1835. . . . .		330,743 92
1836. . . . .		323,524 18
1837. . . . .		308,584 69
		4,898,060 01

2<sup>o</sup> Du montant restant à payer aux concessionnaires de la Sambre, dont les fonds sont faits par l'emprunt de 30 millions, mais dont l'allocation pour la dépense à faire sera portée ultérieurement au Budget du Département des Travaux Publics, conformément à la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, relative à la rétrocession de la Sambre canalisée. . . . . 500,000 »

3<sup>o</sup> Du montant présumé du crédit à demander pour restitution de droits indûment perçus sur les apports de différentes sociétés industrielles . . . . . 450,000 »

Par conséquent le total de l'excédant de dépenses sur les exercices clôturés est définitivement de . . . . . fr. 10,836,094 97

Pour ce qui concerne les exercices 1838 et 1839, en cours d'exécution, les recettes effectuées jusqu'au 25 avril 1840, sont présentées, par nature de produits, aux états litt. C et E, annexés au présent rapport; elles se résument ainsi qu'il suit :

1<sup>o</sup> Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1838 :

Les recouvrements opérés sur les revenus et produits ordinaires de cet exercice s'élèvent, savoir :

Pendant l'année 1838 à fr.	94,610,942 92
— 1839 à .	2,977,052 51
— 1840 à .	9,500 »
	97,597,495 43

Et sur les revenus et produits extraordinaires :

Pendant l'année 1838 à fr.	10,870,000 »
— 1839 à .	8,890,298 61
— 1840 à .	6,017,735 09
	25,778,033 70

TOTAL des recouvrements sur cet exercice. . . . . fr. 123,375,529 13

A REPORTER. . . . . fr. 123,375,529 13

REPORT. . . . . fr. 123,373,529 13

2<sup>o</sup> Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1839 .

Les recouvrements opérés sur les revenus et produits ordinaires de cet exercice s'élèvent, savoir :

Pendant l'année 1839 à fr.	95,887,325 40	
— 1840 à .	2,226,448 18	
	<hr/>	98,113,773 58

Et sur les revenus et produits extraordinaires :

Pendant l'année 1839 à fr.	4,000,000 »	
— 1840 à .	12,000,000 »	
	<hr/>	16,000,000 »

TOTAL des recouvrements sur l'exercice 1839 . . . . . fr. 114,113,773 58

Par conséquent les recouvrements opérés au 25 avril 1840, sur les produits et revenus tant ordinaires qu'extraordinaires des exercices 1838 et 1839, s'élèvent à . . . . . fr. 237,489,302 71

Et il reste à recouvrer sur ces deux exercices, savoir :

Sur l'exercice 1838. . . . .	fr. 173,396 78	
— 1839. . . . .	1,169,328 44	
	<hr/>	1,342,725 22

De sorte que les recouvrements faits et à faire sur ces deux exercices se montent à . . . . . fr. 238,832,027 93

L'évaluation des revenus, d'après le vote des Chambres, s'élève :

Pour l'exercice 1838 (loi du 30 janvier 1838, fixant les Voies et Moyens de cet exercice) à . . . . . fr. 94,606,326 »

Les versements effectués sur l'emprunt de 50 millions, sont de . . . . . 25,646,199 36

---

120,252,525 36

Pour l'exercice 1839 (loi du 31 décembre 1838, fixant les Voies et Moyens) à . . . fr. 104,095,531 »

Crédit pour le prêt fait à la Banque de Belgique . . . . . 4,000,000 »

Émission de 12 millions de bons du trésor . . . . . 12,000,000 »

---

120,095,531 »

TOTAL de l'évaluation. . . . . fr. 240,348,056 36

Les recouvrements faits et à faire, comme nous venons de l'expliquer ci-dessus, étant de. . . . . fr. 238,832,027 93

Les évaluations des deux exercices en cours d'exécution ont donc dépassé les recouvrements de. . . . . fr. 1,516,028 43

D'autre part, les dépenses sur les exercices 1838 et 1839 (états litt *D* et *F*) se résument comme suit :

1<sup>o</sup> *Budget de l'exercice 1838.*

Les paiements effectués pendant 1838, 1839 et 1840 s'élèvent à . . . . . fr.	92,189,447 48	
Pour le chemin de fer . . . . .	23,152,182 82	
Pour les routes pavées et ferrées . . . . .	3,148,255 76	
	<hr/>	118,489,886 06

2<sup>o</sup> *Budget de l'exercice 1839*

Les paiements effectués pendant 1839 et 1840. s'élèvent à . . . . . fr.	92,260,159 66	
Pour le chemin de fer . . . . .	7,605,389 66	
Sur le prêt de la banque de Belgique . . . . .	3,886,564 08	
	<hr/>	103,752,113 40
		<hr/>
		222,241,999 46

Et il reste à payer sur ces deux exercices, savoir :

Sur l'exercice 1838 . . . . . fr.	4,936,386 76	
Pour le chemin de fer . . . . .	48,625 »	
Pour les routes . . . . .	1,428,970 12	
Sur l'exercice 1839 . . . . .	19,691,587 38	
Pour le chemin de fer . . . . .	2,394,610 34	
A la banque de Belgique . . . . .	113,435 92	
	<hr/>	28,613,615 52

Montant total des Budgets des dépenses des exercices 1838 et 1839 . . . . . 250,855,614 98

Mais il est à présumer qu'on fera, sur ces deux exercices, des économies sur les dépenses votées, qu'on peut, dès ce moment, évaluer à 3,500,000 francs, savoir :

Sur les crédits votés pour 1838 . . . fr.	1,500,000 »
— — — 1839 . . . . .	2,000,000 »

Ainsi il y aurait à retrancher du total précité . . . . . 3,500,000 »

Ce qui porterait les dépenses générales à un total effectif de	247,355,614 98
Les recettes étant présumées devoir être de . . . . .	238,832,027 93
L'excédant des dépenses sur les exercices 1838 et 1839 est par conséquent de . . . . .	<hr/> 8,523,587 05

En ajoutant à cet excédant celui des dépenses concernant les exercices dont les comptes sont clôturés, qui s'élève, comme nous l'avons dit précédemment, à . . . . . 10,836,094 97

Le total général de l'excédant des dépenses pour tous les exercices antérieurs à 1840, s'élèvera à la somme de . . . . . 

---

19,359,682 02

D'après la situation du trésor présentée, le 12 novembre 1839, par mon honorable prédécesseur, l'insuffisance des ressources sur les exercices 1830 à

1839 et années antérieures n'aurait été que de . . . . . 16.137,920 05

Les investigations auxquelles je me suis livré, m'ont fait constater que cette insuffisance doit être majorée de . . . . . 3,221,761 97

L'état annexé au présent rapport, sub litt. G, renseigne les rectifications dont résulte cette aggravation de passif arriéré des années précédentes.

Je ferai seulement remarquer qu'elle provient presque entièrement de l'exercice 1839. Le rapport du 12 novembre dernier faisait espérer une économie de 5 millions sur les dépenses votées pour cet exercice, tandis qu'elle ne sera, selon toute vraisemblance, que de 2 millions. Le Budget de la guerre, qui s'élevait, en 1839, à 50,183,000 francs, avait même été annoncé pouvoir produire une économie de 5 millions: mais il résulte des renseignements qui viennent d'être communiqués au Département des Finances, que les dépenses devant monter à 49 millions, l'économie n'atteindra que le chiffre de 1 million: elle est comprise dans les 2 millions formant, d'après les prévisions actuelles, le total de la réduction qu'auront subie les dépenses votées pour cet exercice.

Mais il faut ajouter au passif des exercices précédents :

1<sup>o</sup> La somme de fr. 4,985,058 20 c<sup>s</sup>, montant du 2<sup>e</sup> semestre de 1840, de la rente à payer en exécution du traité de paix, montant qui n'a pas été compris dans les demandes précédentes.

(Sans entrer dans la question de comptabilité qui a été soulevée à cet égard par plusieurs membres de la Chambre, lors de la discussion du Budget de l'exercice 1840, il est certain qu'une dépense de fr. 4.985.058 20 c<sup>s</sup>. doit être un embarras pour le trésor, dans un moment où les recettes sont en général fort faibles, puisque les rôles des contributions directes ne sont mis en recouvrement que dans les mois de février, mars et avril); ci . . . . . 4,985,058 20

2<sup>o</sup> Le montant du 2<sup>e</sup> semestre de la rente inscrite au livre auxiliaire de la dette active, qui, cette année, n'a pas été comprise dans le Budget de la dette publique, ci . . . . . 303,947 08

Et 3<sup>o</sup> celui du 2<sup>e</sup> semestre de la rente et de l'amortissement de l'emprunt de 30 millions, ci . . . . . 750,000 »

Le total sera donc de . . . . . 25,400,687 30

Il est important, Messieurs, de constater ce résultat, parce qu'il présente le véritable excédant des dépenses sur les recettes, à l'époque actuelle, pour tous les exercices antérieurs à 1840.

Il convient maintenant de se fixer sur la partie de cette somme qui pourra être maintenue en dette flottante, et sur celle qui devra être comprise dans le montant de l'emprunt à contracter :

Il est désirable que, dans les temps ordinaires, la dette flottante de la Belgique ne dépasse pas 6 à 8 millions, afin que nous ne soyons exposés ni à ne pouvoir remplir nos engagements, ni à devoir subir des conditions onéreuses, si des événements inattendus venaient à affecter notre crédit, tout en amenant la nécessité d'une augmentation de dépenses.

Pour se prémunir contre de tels événements, une sage prévoyance exigerait peut-être davantage; car, au lieu d'aborder un exercice avec une insuffisance de 8 millions à couvrir par des bons du trésor, il faudrait au contraire une réserve ou un excédant de ressources de pareille somme au moins; les bons du trésor ne serviraient alors qu'à assurer la marche des services publics, lorsque les ressources créées ne seraient pas réalisées au moment même où la dépense devrait s'effectuer.

Si les choses ne peuvent, quant à présent, être ainsi réglées, nous aurons du moins fait un pas dans cette voie, en restreignant notre dette flottante à 8 millions; il restera alors sur les fr. 23,400,687 30 c<sup>s</sup>, dont il vient d'être fait mention, une somme de fr. 17,400,687 30 c<sup>s</sup> à couvrir au moyen de l'emprunt, ci . . . . . fr. 17,400.687 30

Cette dernière somme jointe à celle qui est nécessaire tant pour l'achèvement des chemins de fer et des autres routes, que pour le paiement du prix des 4000 actions du chemin de fer rhénan, s'élevant à . . . . . fr. 72,917.792 81

forme un total de . . . . . fr. 90,318,480 11  
ou, en chiffre rond, . . . . . fr. 90.000.000 »

constituant le capital effectif à emprunter pour satisfaire à tous les besoins dont les détails viennent d'être exposés

On pourrait concevoir quelque inquiétude, en voyant notre dette s'accroître d'un chiffre aussi élevé, si l'on ne portait ses regards sur chacune des parties qui la constituent, pour constater soit les circonstances qui lui ont donné naissance, et qui ne se reproduiront plus, soit les valeurs créées par les capitaux empruntés qu'elles remplacent dans la fortune publique.

Notre dette se compose des éléments indiqués au tableau ci-après :

	CAPITAL NOMINAL.	CAPITAL EFFECTIF versé AU TRÉSOR.	RENTE.	
			Taux.	Montant.
1 <sup>o</sup> Emprunt de 48 millions de florins, autorisé par la loi du 16 décembre 1831 . . . . .	100,800,000 »	74,592,463 76	5	5,040,000 »
2 <sup>o</sup> Emprunt autorisé par la loi du 18 juin 1836 . . . . .	30,000,000 »	27,364,163 74	4	1,200,000 »
3 <sup>o</sup> Emprunt autorisé par la loi du 25 mai 1838 . . . . .	50,850,800 »	35,778,033 70	3	1,525,524 »
4 <sup>o</sup> Intérêts des avances faites par la Société générale aux concessionnaires de la Sambre . . . . .	»	»	»	230,705 89
5 <sup>o</sup> Emprunt effectué pour l'érection de l'entrepôt d'Anvers, et repris par le Gouvernement . . . . .	1,481,481 48	»	»	74,074 07
6 <sup>o</sup> Rente mise à charge de la Belgique par le traité du 19 avril 1839 . . . .	»	»	»	10,582,010 58
<b>Total à reporter.</b> . . . . .			fr.	<b>18,652,314 54</b>

REPORT. . . . . fr.	18,652,314 54
En supposant ensuite l'emprunt projeté de 90 millions contracté <i>au pair</i> , à raison de $4\frac{1}{2}$ p. o/o d'intérêt, il en résulterait une rente de . . . . .	4.050.000 »
(Il est bien entendu qu'il ne s'agit ici que d'une simple hypothèse, qui ne préjuge rien ni sur le capital nominal, ni sur le taux de l'intérêt de l'emprunt à contracter.)	
Ainsi les intérêts de notre dette constituée s'élèveraient à fr.	22.702,314 54
Ceux de notre dette flottante, calculée sur une circulation constante de bons du trésor pour une valeur moyenne de six millions, à raison de $4\frac{1}{2}$ , monteraient à la somme de . . . .	270,000 »
Ce qui donne une rente totale de . . . . .	<u>22,972,314 54</u>

Or, l'emprunt de 48 millions de florins, qui forme le premier article, avait pour motif la consolidation de notre indépendance ; les fonds de cet emprunt ont servi à organiser et à solder notre armée, à créer son matériel, à mettre la patrie en état de défense.

Les deux emprunts subséquents (2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> articles) ont été uniquement créés pour des travaux productifs et d'utilité publique, objet principal aussi de celui auquel il faut avoir recour en ce moment.

Quant au dernier article de notre dette actuelle, le 6<sup>me</sup> du tableau qui précède, c'est le résultat de l'exécution du traité qui a définitivement constitué la Belgique en État indépendant.

Malgré les temps difficiles que nous avons dû traverser, par suite d'un état de guerre qui a duré près de neuf ans, malgré les sacrifices que nous avons faits pour la conquête ou la consolidation de notre indépendance, malgré le fardeau qui nous a été imposé par le partage des dettes de l'ancien royaume des Pays-Bas, notre situation financière est plus favorable encore que celle de la plupart des États qui nous environnent.

En la comparant à celle de la France, on voit que, dans ce dernier pays, la dette s'élève à 217 millions d'annuité, et fait peser sur chaque tête (la population étant comptée à 32 millions d'âmes) une quotité de fr. 6 78 c<sup>s</sup>, tandis qu'en Belgique, chaque individu (la population étant de 4 millions d'habitants) ne contribuera que pour une somme de fr. 5 75 c<sup>s</sup>, lorsque l'emprunt qui fait l'objet des propositions que je viens en ce moment présenter à la Législature, aura été entièrement absorbé.

En Hollande, la dette annuelle peut être évaluée à 50 millions de francs, y compris les obligations du syndicat, ainsi qu'un emprunt dont la demande est faite aux États-Généraux : la population étant actuellement portée à 3 millions, il en résulte que chaque individu participe à cette charge pour fr. 16 66  $\frac{1}{2}$  c<sup>s</sup>.

En Angleterre, l'annuité payable par le trésor s'élève à 32 millions sterlings ou 806 millions et demi de francs : la population étant de 22 millions d'âmes, chaque habitant contribue pour fr. 36 65 c<sup>s</sup>.

Ainsi, notre dette, prise intégralement et considérée par rapport à la population, n'est que dans la proportion des  $\frac{5}{6}$  environ de la dette française ; du tiers de la dette hollandaise, et de moins du sixième de la dette anglaise.

Mais une observation importante à faire, et qui ressort des explications que j'ai

déjà données, c'est que notre dette, telle qu'elle est indiquée au tableau que je viens de présenter, comprend plus de 6 millions de rentes dont les capitaux ont été ou seront employés à des travaux et à des constructions d'utilité publique, productifs d'un revenu qui sera perçu au profit du trésor; d'où la conséquence que cette partie de notre dette est remplacée par d'autres valeurs, et doit logiquement être considérée comme n'existant pas. Ainsi nos charges réelles non compensées par des produits quelconques, ne se composent que :

1 <sup>o</sup> De la rente de l'emprunt de 48 millions de florins, ci. fr.	5,040,000	»
2 <sup>o</sup> De la rente mise à charge de la Belgique par le traité de paix, ci . . . . .	10,582,010	58
3 <sup>o</sup> De la rente d'une quotité de fr. 17,082,207 19 c <sup>s</sup> , sur l'emprunt de 90 millions, dont il a été déduit une somme de fr. 72,917,792 81 c <sup>s</sup> , destinés pour les travaux du chemin de fer, la construction de routes pavées ou ferrées, ainsi que le paiement des 4000 actions du chemin de fer rhénan, ci . . .	768,699	32
4 <sup>o</sup> Des intérêts de la dette flottante, ci. . . . .	270,000	»
TOTAL. . . . .	fr. 16,660,709	90

Somme inférieure de fr. 6,311,595 64 c<sup>s</sup> au chiffre de notre dette, telle que l'indique le tableau.

Faisant le calcul de la quote part de nos charges ainsi réduites, qui pèse sur chaque individu, on trouve qu'elle ne s'élève plus qu'à la somme de fr. 4 16 c<sup>s</sup> environ.

Il est à observer encore que, dans cette appréciation, on aurait pu tenir compte de différentes propriétés domaniales d'une valeur assez considérable, acquise depuis notre émancipation politique, telles que le canal de Charleroy, la Sambre canalisée, les hôtels des Ministères de la Guerre, de l'Intérieur et des Finances; un matériel considérable de guerre, le palais de justice à Gand, l'entrepôt d'Anvers et d'autres domaines, dont le prix, porté en déduction de la dette, diminuerait encore les proportions indiquées relativement à la Belgique.

Il est vrai qu'on peut entrevoir quelques charges nouvelles, qui résulteront des mesures qui pourront être prises tant pour adoucir des maux causés par les événements politiques, que pour donner plus d'essor à notre industrie et à notre commerce; mais d'un autre côté, les ressources déjà prévues que l'avenir nous réserve, et dont il n'est pas tenu compte dans le tableau de notre situation financière que je viens de dérouler sous vos yeux, suffiront, il faut l'espérer, pour faire face à ces charges éventuelles.

Il me reste, Messieurs, à vous entretenir des dispositions du projet de loi que je viens présenter à vos délibérations.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'exposer, le capital nécessaire s'élève à fr. 90,000,000. Différentes considérations semblent militer pour que le montant du capital effectif, plutôt que celui du capital nominal, soit déterminé dans la loi. Il nous a paru que, dans l'intérêt du trésor, il fallait laisser toute latitude au Gouvernement pour négocier cet emprunt soit à 5, soit à 4  $\frac{1}{2}$ , à 4, à 3  $\frac{1}{2}$  ou à 3 p. 0/0, afin que, selon les circonstances, on pût choisir le taux qui présenterait le plus d'avantages. D'un autre côté, la somme à réaliser étant con-

nue, si le capital nominal était indiqué, on fournirait à la spéculation des éléments sur le taux probable auquel le Gouvernement consentirait à négocier son emprunt. Enfin, le seul moyen de ne créer ni plus ni moins de ressources que ne l'exigent les besoins du trésor, c'est d'établir par la loi même le montant du capital qui sera réellement versé dans ses caisses.

La disposition relative à l'amortissement est en tout point semblable à celles que renferment nos autres lois d'emprunt : nous avons cru ne pouvoir nous dispenser de la reproduire, malgré l'aggravation de charges qui doit en résulter. C'est presque toujours en créant de nouvelles dettes que les nations ont éteint une partie de celles qui existaient précédemment. Nous espérons que la Belgique saura éviter de tomber dans la même faute; car tout amortissement est illusoire, s'il n'est le résultat de l'excédant du revenu sur la dépense publique; il devient même onéreux, puisqu'en général les nouveaux emprunts sont contractés à un taux moins élevé que le cours des obligations rachetées pour être amorties. Il est cependant à remarquer que, si une distinction pouvait être établie, il serait équitable de ne pas faire peser sur la génération actuelle l'amortissement des emprunts destinés à des travaux d'utilité publique, et qui deviennent une source de bien-être ou de revenus pour l'avenir.

L'art. 2 du projet, qui se rattache à l'affectation des fonds à provenir de l'emprunt, est suffisamment motivé par les explications données dans le cours du présent rapport.

L'art. 3 et dernier consacre la clause ordinaire de l'affectation, en garantie de l'emprunt, des biens et revenus du royaume.

Nous ne pouvons, Messieurs, qu'exprimer nos regrets d'avoir à supporter une dette dont la majeure partie est le résultat d'une transaction onéreuse pour nous; mais il n'en est pas moins vrai qu'exposée au grand jour, notre situation financière n'a rien d'alarmant; aussi, Messieurs, en vous initiant à ses plus minutieux détails, je n'ai pas seulement rempli un devoir, mais je crois avoir en même temps agi dans l'intérêt de notre crédit.

Sans exagérer ni la prospérité ni les ressources de la Belgique, on peut assurément la considérer comme n'étant pas moins riche, eu égard à sa population, que les pays voisins avec lesquels des termes de comparaison viennent d'être établis; et puisque sa dette est proportionnellement inférieure à la leur, nous sommes fondés à espérer que notre crédit ne restera au-dessous de celui d'aucune de ces nations.

Après vous avoir entretenus, Messieurs, des sommes qui nous paraissent devoir être comprises dans l'emprunt que nous vous proposons d'autoriser, et vous avoir exposé aussi clairement qu'il nous a été possible, la situation passive de nos finances, il nous reste à jeter un coup d'œil sur le Budget de l'exercice courant, et à vous communiquer nos intentions à l'égard de la marche que nous comptons suivre pour l'avenir.

La suppression des centimes additionnels extraordinaires votés pour l'exercice 1839, et qui montaient à 4,567,675 francs, n'a pu s'opérer en fait que par l'introduction au Budget des recettes de 1840, de remboursements, capitaux ou revenus qui ne constituent pas des ressources permanentes; ils s'élèvent ensemble à une somme de plus de 8 millions, et peuvent se subdiviser comme suit :

1<sup>o</sup> *Moyens temporaires qui se reproduiront encore pendant un certain nombre d'années.*

a. Rachat et transfert de rentes. . . . .	60,000	»
b. Capitaux du fonds de l'industrie. . . . .	300,000	»
c. Capitaux de créances ordinaires et d'avances pour bâtiments d'écoles. . . . .	45,000	»
d. Prix de vente de domaines en vertu de la loi du 27 décembre 1822, payés en numéraire, ensuite de la loi du 28 décembre 1835 . . . . .	2 020,000	»
e. Intérêts des créances du fonds de l'industrie, de créances ordinaires et d'avances faites pour bâtiments d'écoles . . . . .	120,000	»
f. Intérêt de l'encaisse de l'ancien caissier général . . . . .	530,000	»
g. 2 p. % sur les paiements faits pour le compte de caisses réelles . . . . .	300	»
h. Recouvrement d'une partie des avances faites par le Département de la Guerre, aux corps de l'armée, pour masses d'habillement et d'entretien . . . . .	200,000	»
i. Recouvrement d'une partie des avances aux régences par le Département de la Guerre, pour construction d'écuries destinées à la cavalerie . . . . .	30,000	»
k. Recouvrement d'avances faites à des provinces et à des communes, et autres recettes diverses. . . . .	20,000	»
l. Versement de sommes allouées aux Budgets des communes et des provinces pour le transport des dépêches. . . . .	60,000	»
Total. . . . . fr.	<u>3,385,500</u>	»

2<sup>o</sup> *Moyens extraordinaires et qui ne se reproduiront plus à l'avenir.*

A. Recouvrement d'avances faites par le trésor pour le fonds de cautionnements de 1830 à 1840 . . . . . fr.	1,666,000	»
B. Recouvrement d'avances faites par le trésor pour le fonds de consignations de 1830 à 1840 . . . . .	711,000	»
C. Remboursement partiel du prêt fait à la banque de Belgique en vertu de la loi du 1 <sup>er</sup> janvier 1839 . . . 1,000,000	1,348,000	»
Intérêts exigibles en 1840 . . . . . 348,000		
D. Avances aux équipages de la marine . . . . .	300,000	»
E. Avances aux corporations pour intérêts inscrits à Amsterdam (*) . . . . .	390,500	»
Total . . . . .	<u>4,615,500</u>	»

Ces deux résultats réunis forment un total de . . . fr. 8,001,000 »

Parmi ces derniers chiffres figure un million pour premier remboursement à effectuer par la banque de Belgique sur le prêt de quatre millions qui lui a été fait, en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1839, et qui est couvert par des bons du trésor, faisant partie des 18 millions dont l'émission est autorisée par l'art. 4

(\*) Il est toutefois à observer que, dans cette somme, est comprise celle d'environ 150,000 francs, provenant de recettes diverses qui se reproduiront chaque année.

de la loi des voies et moyens du 29 décembre 1839, sous une réserve conçue comme suit : « sauf à restreindre cette circulation ( celle de 18 millions de » bons du trésor ) en raison de la somme principale à rembourser par la banque » de Belgique, à compte du prêt qui lui a été fait en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1839. »

L'article 3 de cette dernière loi comprend le premier remboursement à faire par la banque de Belgique dans la somme de 101,953,569 francs, montant des recettes destinées à faire face aux dépenses de l'exercice 1840.

On conçoit cependant qu'il est d'une impossibilité absolue de réduire à la fois les bons du trésor, par suite des remboursements successifs de la banque, et de compter sur les mêmes remboursements comme voies et moyens.

Si la même opération se renouvelait chaque année, il en résulterait qu'après remboursement complet de la part de la banque, nous ne serions pas dégrevés de cette portion de la dette flottante, et les 4 millions de bons du trésor resteraient en circulation.

Il m'a paru indispensable, Messieurs, de vous entretenir de ce double emploi, à cause de l'influence qu'il doit exercer sur la balance des recettes et dépenses de l'exercice 1840; il est en effet évident que, pour satisfaire au prescrit de l'art. 4 de la loi du 29 décembre 1839, il faut considérer le Budget des voies et moyens de 1840 comme étant diminué d'un million.

Je ne puis vous cacher, Messieurs, qu'il est d'autres circonstances encore qui sont de nature à restreindre les ressources disponibles de 1840, des avances ayant été faites et des capitaux ayant été engagés vis-à-vis de plusieurs établissements jusqu'à concurrence d'une somme de 2,500,000 francs, qui n'est point entrée dans les prévisions des Budgets.

D'après ce qui précède, les voies et moyens qui se trouvent réellement à la disposition du Gouvernement pour l'avenir, sont inférieurs de près de 4,500,000 francs à ceux de l'exercice courant; il est vrai qu'il existe, au Budget des dépenses de cet exercice, une somme de fr. 1,967,127 26 c<sup>ts</sup> figurant, dans les développements, comme charges extraordinaires; mais il est à observer qu'une partie de ces dépenses se reproduira d'année en année, et que le restant se trouvera probablement compensé par d'autres charges de même nature.

D'un autre côté, les intérêts et l'amortissement de l'emprunt de 90,000,000, dont plus de la moitié est déjà ou dépensée ou votée, donneront lieu à une augmentation de dépenses annuelles d'environ 4,200,000 fr., après déduction de 730,000 fr. d'intérêts de la dette flottante.

Ces deux résultats accusent donc une insuffisance relative de près de 9 millions, en prenant pour termes de comparaison les Budgets de 1840.

C'est en présence d'un tel état de choses, Messieurs, que nous allons nous trouver pour aborder l'exercice prochain. Cette insuffisance, nous devons y pourvoir; car il n'y a pas de bonne administration sans un équilibre complet de recettes et de dépenses; et c'est un devoir pour le Gouvernement, comme pour la Représentation nationale, d'arriver à ce résultat. Ce devoir, vous le comprenez comme nous, Messieurs, et nous espérons que vous joindrez vos efforts aux nôtres pour qu'il soit rempli.

Bruxelles, le 11 mai 1840.

*Le Ministre des Finances,*

**MERCIER.**

PROJET DE LOI.

---

Leopold ,

Roi des Belges,

*À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances , et de l'avis de Notre Conseil des Ministres ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter , en Notre nom , à la Chambre des Représentants , le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à emprunter , en une ou plusieurs fois , jusqu'à concurrence d'un capital effectif de 90 millions de francs.

Il sera consacré à l'amortissement de cet emprunt une dotation d'au moins 1 p. 0/0, par an, de son capital nominal, indépendamment des intérêts des obligations amorties.

Les obligations à créer seront , préalablement à leur émission , soumises au visa de la Cour des Comptes.

ART. 2.

Les fonds dudit emprunt seront affectés :

1° A la continuation des lignes décrétées du chemin de fer ;

2° A l'extinction de douze millions de bons du trésor , créés par la loi du 28 décembre 1839 (*Bulletin officiel n° 885*) ;

3° A solder les quatre mille actions du chemin de fer rhénan , dont l'acquisition a été autorisée par la loi du 1<sup>er</sup> mai 1840 ;

4° A l'achèvement des routes pavées et ferrées , pour l'exécution desquelles des crédits ont été ouverts par les lois du 2 mai 1836 (*Bulletin officiel n° 213*) , et du 1<sup>er</sup> juin 1838 (*Bulletin officiel n° 204*) ;

5° A couvrir l'insuffisance des voies et moyens des exercices antérieurs à 1840 , jusqu'à concurrence d'une somme de 1,500,000 francs , et à éteindre 10 millions de bons du trésor sur les 18 millions dont l'émission a été autorisée par la loi du 29 décembre 1839 (*Bulletin officiel n° 888*) ;

6° Au payement du 2° semestre de 1840 de la rente annuelle de fr. 10,582,010 58 c°, à solder en exécution de l'art. 13 du traité du 19 avril 1839, et du même semestre des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt de 30 millions, autorisé par la loi du 18 juin 1836 (*Bulletin officiel* n° 327).

ART. 3.

Les biens et revenus du royaume seront affectés en garantie de l'emprunt autorisé par la présente loi.

Donné à Bruxelles, le 10 mai 1840.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre de Finances,*

MERCIER.

---

# ANNEXES.

---

LITT. A.

---

## ÉTAT COMPARATIF

*Entre l'évaluation des revenus du Royaume, pour l'exercice 1837, et les recettes effectives, contenant les versements effectués au 1<sup>er</sup> janvier 1839.*

---

DÉNOMINATION DES REVENUS.	ÉVALUATION des REVENUS.
<b>Contributions directes, cadastre, douanes et accises.</b>	
Foncier . . . . .	18,261,226
Personnel . . . . .	8,219,424
Patentes . . . . .	2,728,000
Redevances sur les mines . . . . .	80,860
Douanes . . . . .	8,450,000
Sel . . . . .	3,700,000
Vins étrangers . . . . .	2,900,000
Eau-de-vie étrangère . . . . .	200,000
— indigène . . . . .	2,200,000
Bières et vinaigres . . . . .	7,000,000
Sucres . . . . .	120,000
Timbres collectifs sur les quittances . . . . .	1,392,000
— sur les permis de circulation . . . . .	20,000
Droits de marque des matières d'or et d'argent . . . . .	150,000
Recettes diverses . . . . .	30,000
<b>Enregistrement, Domaines et Forêts.</b>	
Timbre . . . . .	2,080,000
Enregistrement . . . . .	7,880,000
Grefle . . . . .	200,000
Hypothèques . . . . .	714,000
Successions . . . . .	3,000,000
26 centimes additionnels . . . . .	3,600,000
Amendes . . . . .	180,000
Restitutions volontaires . . . . .	"
Produits des canaux appartenant au domaine, droits d'écluse, etc. . . . .	460,000
— de la Sambre canalisée . . . . .	360,000
Prix de coupes de bois, d'arbres et plantations, vente d'herbes, etc. . . . .	360,000
Intérêts de créances du fonds de l'industrie . . . . .	124,000
— ordinaires d'avances faites pour bâtiments d'écoles . . . . .	30,000
Produits des houillères de Kerkrade . . . . .	170,000
Fermages de bien fonds et bâtiments, des chasses et pêches, arrérage de rentes, revenus des domaines du Département de la Guerre . . . . .	300,000
Produits des droits de bacs et passages d'eau . . . . .	105,000
Rachat et transfert de rentes . . . . .	80,000
Capitaux du fonds de l'industrie . . . . .	465,000
— de créances ordinaires et d'avances pour bâtiments d'écoles . . . . .	100,000
Prix de ventes d'objets mobiliers, transactions en matière domaniale, dommages-intérêts, successions en déshérence, épaves . . . . .	350,000
Vente de domaines en numéraire, en suite de la loi du 28 décembre 1835, n° 858 . . . . .	1,200,000
Amendes de toute nature . . . . .	150,000
Restitutions, dommages-intérêts en matière forestière . . . . .	3,400
Passeports et ports d'armes . . . . .	210,000
Solde de comptes . . . . .	50,000
Indemnités payées par les miliciens pour remplacement, de 2 p. % sur les paiements pour compte de saisies réelles, etc. . . . .	70,300
Frais de poursuites et d'instances; frais de justice en matière forestière . . . . .	14,000
Recouvrement sur les communes, les hospices et les acquéreurs de bois domaniaux, pour frais de régie de leurs bois . . . . .	176,000
Cinq pour cent sur les recettes faites pour compte de tiers . . . . .	45,000
Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de simple police . . . . .	112,000
Frais d'entretien, de transport et de remplacement de mendiants, d'entretien et de remplacement de mineurs, etc. . . . .	18,000
Frais de justice devant le conseil de discipline de la garde civique . . . . .	1,300
Recettes accidentelles . . . . .	"
Produits des barrières . . . . .	2,250,000
<b>Postes.</b>	
Taxes des lettres et affranchissements . . . . .	2,200,000
Ports des journaux . . . . .	70,000
Droits de 5 p. % sur les articles d'argent . . . . .	22,000
Remboursements d'offices étrangers . . . . .	8,000
Service rural . . . . .	140,000
Articles d'argent non réclamés après 5 ans de dépôt . . . . .	"
A REPORTER . . . . . fr	82,747,500

REVENUS EFFECTIFS				RESIE " RECOUVER.	REVENUS PROBABLES.	DIFFÉRENCE	
EN 1837.	EN 1838.	EN 1839.	TOTAL.			EN MOINS de l'évaluation	EN PLUS de l'évaluation
17,108,919 83	1,117,703 38	"	18,226,623 21	"	18,226,623 21	34,602 79	"
7,476,416 99	890,530 97	"	8,372,973 96	"	8,372,973 96	"	153,549 90
2,407,469 52	305,228 18	"	2,862,697 70	"	2,862,697 70	"	134,607 70
105,765 56	12,261 62	"	118,027 18	"	118,027 18	"	37,177 18
9,311,940 30	1,922 79	"	9,313,872 09	"	9,313,872 09	"	863,872 09
3,775,578 24	60 45	"	3,775,647 69	"	3,775,647 69	"	75,047 69
2,111,931 44	235 29	"	2,112,166 73	"	2,112,166 73	787,833 27	"
215,939 50	131 51	"	216,121 01	"	216,121 01	"	16,121 01
2,130,962 83	3,354 04	"	2,134,316 87	"	2,134,316 87	65,683 13	"
6,025,506 57	103,527 36	"	7,029,123 93	"	7,029,123 93	"	29,123 93
463,240 85	"	"	463,240 85	"	463,240 85	"	343,240 85
1,463,316 58	87 48	"	1,463,404 06	"	1,463,404 06	"	71,404 06
19,893 87	11 35	"	19,905 22	"	19,905 22	94 78	"
156,083 17	"	"	156,083 17	"	156,083 17	"	0,083 17
68,351 69	7,657 21	"	76,008 90	"	76,008 90	"	46,008 90
2,106,570 52	508 76	"	2,107,079 28	"	2,107,079 28	"	27,079 28
8,787,165 36	4,503 75	"	8,791,729 11	"	8,791,729 11	"	911,729 11
199,129 17	122 39	"	199,251 56	"	199,251 56	748 44	"
756,658 50	1 60	"	756,660 10	"	756,660 10	"	42,660 10
3,540,451 80	4,536 02	"	3,550,987 82	"	3,550,987 82	"	550,987 82
3,999,080 89	87 46	"	3,999,168 35	"	3,999,168 35	"	399,168 35
196,214 62	824 98	"	197,039 60	"	197,039 60	"	17,039 60
1,916 "	8 60	"	1,924 59	"	1,924 59	"	1,924 59
580,718 59	498 49	"	581,217 08	"	581,217 08	"	121,217 08
367,077 75	"	"	367,077 75	"	367,077 75	"	7,077 75
585,184 94	1,633 56	"	586,818 50	"	586,818 50	"	226,818 50
159,153 37	63 49	"	159,216 86	"	159,216 86	"	35,216 86
4,543 61	48 52	"	4,592 13	"	4,592 13	25,407 87	"
240,748 43	"	"	240,748 45	"	240,748 45	"	70,748 45
313,096 27	1,322 22	"	314,418 49	"	314,418 49	"	14,418 49
105,933 10	1,042 42	"	106,975 52	"	106,975 52	"	1,975 52
104,896 69	1,440 33	"	106,337 02	"	106,337 02	"	26,337 02
556,451 31	"	"	556,451 31	"	556,451 31	"	91,451 31
98,958 87	"	"	98,958 87	"	98,958 87	1,041 13	"
288,525 24	3,285 90	"	291,811 14	"	291,811 14	58,188 86	"
1,155,279 39	120 64	"	1,155,400 03	"	1,155,400 03	44,699 97	"
172,674 39	405 33	"	173,079 72	"	173,079 72	"	23,079 72
3,260 92	"	"	3,260 92	"	3,260 92	139 08	"
215,423 81	3,059 46	"	219,383 27	"	219,383 27	"	9,383 27
76,566 38	428 60	"	76,994 98	"	76,994 98	"	26,994 98
80,358 72	53 "	"	80,411 72	"	80,411 72	"	10,111 72
20,250 81	33 60	"	20,284 41	"	20,284 41	"	6,284 41
167,420 69	1,617 54	"	169,038 23	"	169,038 23	6,061 77	"
26,277 35	" 13	"	26,277 48	"	26,277 48	18,722 52	"
125,192 95	5 "	"	125,197 05	"	125,197 05	"	13,197 95
23,515 22	7 16	"	23,522 38	"	23,522 38	"	7,522 38
1,164 23	"	"	1,164 23	"	1,164 23	135 77	"
5,837 35	321 27	"	6,208 62	"	6,208 62	"	6,208 62
2,269,841 17	37,828 63	"	2,307,669 80	"	2,307,669 80	"	57,669 80
2,582,064 05	"	"	2,582,064 05	"	2,582,064 05	"	382,064 05
53,550 76	"	"	53,550 76	"	53,550 76	16,449 24	"
32,279 82	"	"	32,279 82	"	32,279 82	"	10,279 82
"	22,166 96	"	22,166 96	"	22,166 96	"	14,166 96
"	"	"	"	"	"	140,000 "	"
"	2,662 20	"	2,662 20	"	2,662 20	"	2,662 20
83,840,949 "	2,598,344 60	"	86,439,293 60	"	86,439,293 60	1,200,003 62	4,892,402 22

DÉNOMINATION DES REVENUS.	ÉVALUATION des REVENUS.
RAPPORT. . . . . fr.	82,747,500 »
<b>Trésor public.</b>	
Produits du chemin de fer. . . . .	1,500,000 »
Remboursements d'avances faites aux ateliers des prisons pour achat de matières premières . . . . .	1,000,000 »
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets) . . . . .	34,000 »
Recouvrements d'une partie des avances faites aux corps de l'armée pour masse d'habillement . . . . .	200,000 »
Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations . . . . .	125,000 »
Recettes diverses, y compris les remboursements d'avances faites à des provinces et à des communes . . . . .	150,000 »
Abonnements au <i>Moniteur</i> et au <i>Bulletin officiel</i> . . . . .	53,000 »
Produits des brevets d'invention. . . . .	16,000 »
— des diplômes des artistes vétérinaires . . . . .	1,200 »
— des établissements modèles pour la culture du mûrier, etc. . . . .	5,000 »
— des examens . . . . .	80,000 »
	85,911,700 »
<b>PRÉVISIONS EXTRAORDINAIRES.</b>	
<i>Rapport du Ministre des finances sur la situation financière du pays, du 5 avril 1857.</i>	
L'intérêt de l'encaisse de l'ancien caissier et paiements à effectuer sur le prix de l'établissement de Seraing. . . . .	811,000 »
Supplément éventuel des produits du chemin de fer . . . . .	800,000 »
Versements à effectuer par les communes pour le transport des dépêches. (Art. 15 de la loi du 29 déc. 1835.) . . . . .	56,752 99
Aliénation des parcelles de terre inutiles à l'exploitation de la Sambre canalisée . . . . .	300,000 »
Vente des parcelles incultes appartenantes à l'État et des propriétés domaniales dont la possession est en quelque sorte onéreuse . . . . .	680,000 »
Produit de la fabrication de 600,000 francs en espèce de cinq centimes . . . . .	600,000 »
— d'une émission de bons du trésor, remboursés avec une partie de l'emprunt de 50 millions. . . . .	10,000,000 »
	13,247,752 99
	99,159,452 99
A DÉDUIRE pour diminution de recette. . . . .	»
	99,159,452 99

REVENUS EFFECTIFS				RESTE à RECOURIR.	REVENUS PROBABLES.	DIFFÉRENCE	
EN 1837.	EN 1838.	EN 1839.	TOTAL.			EN MOINS de l'évaluation	EN PLUS de l'évaluation.
83,840,949	2,508,344 60	"	86,439,293 60	"	86,439,293 60	1,200,608 62	4,892,402 22
1,237,245 06	189,737 88	"	1,416,982 94	"	1,416,982 94	83,017 06	"
310,070 88	611,632 40	320 "	922,023 37	"	922,023 37	77,976 03	"
"	29,235 44	"	29,235 44	"	29,235 44	4,764 56	"
446,532 16	"	"	446,532 16	"	446,532 16	"	246,532 16
127,332 81	9,327 96	"	136,660 77	"	136,660 77	"	11,060 77
71,132 65	5,051 26	"	76,183 91	"	76,183 91	73,816 09	"
"	"	38,955 "	38,955 "	"	38,955 "	14,045 "	"
16,730 07	1,809 51	317 46	18,857 04	"	18,857 04	"	2,857 04
1,798 91	"	"	1,798 91	"	1,798 91	"	508 91
"	"	"	"	"	"	5,000 "	"
52,378 41	"	"	52,378 41	"	52,378 41	27,021 59	"
86,094,169 95	3,445,139 14	39,592 46	89,578,901 55	"	89,578,901 55	1,486,849 55	5,154,051 10
335,134 80	335,134 80	"	670,269 60	"	670,269 60	140,730 40	"
"	"	"	"	"	"	800,000 "	"
"	4,941 50	"	4,941 50	"	4,941 50	51,811 49	"
46,826 98	38,054 67	33,263 86	118,145 51	"	118,145 51	181,854 49	"
80,560 81	646,300 85	111,044 46	837,906 12	"	837,906 12	"	157,906 12
523,137 80	78,737 15	"	601,874 95	"	601,874 95	"	1,874 95
"	10,000,000 "	"	10,000,000 "	"	10,000,000 "	"	"
985,660 39	11,103,168 97	144,308 32	12,233,137 68	"	12,233,137 68	1,174,396 38	159,781 07
87,079,830 34	14,548,308 11	183,000 78	101,812,039 23	"	101,812,039 23	2,661,245 93	5,313,832 17
172,287 56	"	"	172,287 56	"	172,287 56	"	172,287 56
86,907,542 78	14,548,308 11	183,000 78	101,639,751 67	"	101,639,751 67	2,661,245 93	5,141,544 61
						2,480,298 68	

24

LITT. B.

---

## ÉTAT

*De la situation du Budget général des dépenses de l'exercice 1837,  
au 31 décembre 1839.*

---

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS ACCORDÉS PAR LA LÉGISLATURE.			
	PAR LE BUDGET PRIMITIF.	ALIMENTATION.	DIMINUTION.	RESTE.
Dettes publiques . . . . . (a)	12,995,600 08	90,000 "	"	13,085,600 08
Dotations. Liste civile . . . . .	2,751,322 75	"	"	2,751,322 75
— Sénat . . . . .	22,000 "	"	"	22,000 "
— Chambre des Représentants. . . . .	417,905 "	"	"	417,905 "
— Cour des Comptes. . . . .	125,280 20	"	"	125,280 20
Département de la Justice. . . . . (b)	5,703,545 "	615,330 "	127,000 "	6,191,875 "
— des Affaires Étrangères . . . . . (c)	651,000 "	"	66,100 "	684,900 "
— de l'Intérieur. . . . . (d)	8,105,531 55	80,562 34	30,000 "	8,216,093 89
— des Travaux Publics . . . . . (e)	5,933,339 60	3,003,290 50	"	8,936,630 10
— de la Marine . . . . . (f)	649,351 "	"	88,000 "	661,351 "
— de la Guerre. . . . . (g)	41,319,000 "	1,707,553 65	1,200,934 96	41,906,618 69
— des Finances. . . . . (h)	11,154,521 "	112,000 "	"	11,266,521 "
Remboursements, restitutions et non-valeurs . .	1,160,000 "	"	"	1,160,000 "
<b>BUDGET SPÉCIAL.</b>	<b>91,048,402 16</b>	<b>5,698,736 40</b>	<b>1,521,034 96</b>	<b>95,226,103 09</b>
<i>Travaux Publics.</i>				
Département des Travaux Publics. Routes pavées et ferrées, loi du 2 mai 1836, n° 213, Bull. n° 25, et loi du 12 novembre 1837, n° 593 . . . . . (i)	933,551 43	"	"	933,551 43
Département des Travaux Publics. Chemin de fer, lois du 1 <sup>er</sup> mai 1834 et 26 mai 1837, et loi du 12 novembre 1837, n° 593 . . . . . (i)	9,066,448 57	"	"	9,066,448 57
	<b>101,048,402 16</b>	<b>5,698,736 40</b>	<b>1,521,034 96</b>	<b>105,226,103 09</b>

Suivant l'état des recettes de 1837, litt. A, ces recettes s'élèvent à fr. 101,639,751 67

L'excédant des dépenses est donc de . . . . . 1,691,979 97

DÉPENSES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR				RESTANTS disponibles à ANNULER.	Sommes réguli- sées et admises par la Cour des Comptes en 1837 1838 et 1839.	Restant à payer pour les ordon- nances en circu- lation au 31 dé- cembre 1839.
EN 1837.	EN 1838.	EN 1839.	TOTAL.			
10,233,363 »	2,415,385 01	99,178 37	12,747,926 98	337,673 08	12,716,880 88	31,046 10
2,751,322 75	»	»	2,751,322 75	»	2,751,322 75	»
10,000 »	978 61	»	16,978 61	5,021 30	16,978 61	»
356,879 06	15,035 14	»	371,914 20	45,990 80	371,067 64	846 56
115,462 64	6,482 64	2,000 »	124,845 28	440 92	124,845 28	»
4,913,681 95	1,071,298 78	131,397 91	6,116,378 64	75,496 36	6,113,676 71	2,701 93
441,942 »	49,193 98	16,335 60	507,471 58	77,428 42	507,471 58	»
6,020,567 85	1,910,735 62	129,332 49	8,060,635 96	155,457 93	8,052,308 90	8,327 06
4,487,207 29	3,640,795 85	592,179 04	8,720,183 08	216,447 02	8,601,010 37	119,172 71
501,557 66	37,460 92	11,436 13	550,454 71	10,896 29	550,454 71	»
38,470,529 »	2,568,133 28	575,641 20	41,614,303 48	292,315 21	41,597,731 40	16,572 08
3,973,102 85	5,586,946 44	1,259,328 65	10,819,877 94	446,643 06	10,792,662 87	27,215 07
143,593 66	217,964 71	567,880 06	929,438 43	230,561 57	929,250 46	187 97
72,425,209 71	17,520,411 58	3,386,110 35	93,331,731 64	1,894,372 05	93,125,662 16	206,069 48
113,506 49	820,044 94	»	933,551 43	»	932,880 37	671 06
2,056,579 86	7,009,868 71	»	9,066,448 57	»	9,004,416 51	62,032 06
74,595,296 06	25,350,325 23	3,386,110 35	103,331,731 64	1,894,372 05	103,062,959 04	268,772 60

# Observations.

<p>a) Le Budget de la Dette Publique a été fixé par la loi du 7 mars 1837, n° 37, <i>Bulletin</i> n° 8, à . . . . . fr. 12,995,600 06</p> <p>Par la loi du 27 mai 1837, n° 130, <i>Bulletin</i> n° 41, art. 3, le crédit supplémentaire de 180,000 francs, remboursable sur le fonds de la caisse de retraite des employés des finances, retenu en Hollande, vote au chapitre II, art. 5, de la Dette Publique, pour l'exercice 1837, a été porté à la somme de 270,000 francs, augmentation de . . . . . 90,000 »</p>	<hr style="width: 100%;"/> Fr. 13,085,600 06
<p>b) Le Budget du Département de la Justice a été fixé par la loi du 13 mars 1837, n° 43, <i>Bulletin</i> n° 10, à . . . . . 5,703,545 »</p> <p>1° Par la loi du 13 novembre 1837, n° 594, <i>Bulletin</i> n° 9, il a été ouvert un crédit supplémentaire pour achat de matières premières dans les prisons de . . . . . 500,000 »</p> <p>2° Par la loi du 24 mars 1838, n° 21, <i>Bulletin</i> n° 8, il a été ouvert un crédit supplémentaire pour frais d'entretien et de nourriture des prisonniers de . . . . . 70,000 »</p> <p>3° Par la loi du 25 mai 1838, n° 192, <i>Bulletin</i> n° 20, il a été ouvert un crédit applicable au paiement des dépenses de l'exercice 1832 et années antérieures de . . . . . 45,330 »</p>	<hr style="width: 100%;"/> 6,318,875 »
<p>Par l'art. 2 de la loi du 28 mars 1839, n° 30, <i>Bulletin</i> n° 15, il a été annulé sur les chapitres VIII et IX, ci. . . . . 127,000 »</p>	<hr style="width: 100%;"/> 6,191,875 »
<p>c) Le Budget du Département des Affaires Étrangères a été fixé par la loi du 12 mars 1837, n° 42, <i>Bulletin</i> n° 10, à . . . . . 651,000 »</p> <p>Par la loi du 21 mars 1838, n° 15, <i>Bulletin</i> n° 7, il a été annulé, pour être transféré au Budget de l'exercice 1838 . . . . . 66,100 »</p>	<hr style="width: 100%;"/> 584,900 »
<p>d) Le Budget du Département de l'Intérieur a été fixé par la loi du 18 mars 1837, n° 45, <i>Bulletin</i> n° 11, à . . . . . 8,185,531 55</p> <p>Par la loi du 27 mai 1837, n° 132, <i>Bulletin</i> n° 41, le Gouvernement a été autorisé à disposer des crédits votés pour l'encouragement de la pêche, aux Budgets de 1835 et de 1836, en faveur de ceux qui justifieront avoir acquis des titres à ces encouragements par des expéditions faites pendant les années 1834, 1835 et 1836.</p> <p>Ensuite de cette loi M. le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères, par lettre du 10 avril 1838, n° 12240, 1<sup>re</sup> division, a informé le Département des Finances qu'il a ouvert au Budget de l'exercice 1837, un chapitre spécial, portant le n° 14, de 80,000 francs, montant des crédits dont il s'agit . . . . . 80,000 »</p> <p>Par l'art. 2 de la loi du 30 mars 1839, n° 44, <i>Bulletin</i> n° 16, il a été ouvert un crédit supplémentaire à l'art. 1<sup>er</sup> du chapitre VII du Budget . . . . . 562 34</p>	<hr style="width: 100%;"/> 8,246,093 89
<p>Par la loi du 28 mai 1838, n° 198, <i>Bulletin</i> n° 23, art. 3, il a été annulé, pour servir à faire face aux crédits ouverts au Budget de 1838, par les articles 1 et 2 de la même loi. . . . . 30,000 »</p>	<hr style="width: 100%;"/> 8,216,093 89
<p>e) Le Budget du Département des Travaux Publics a été fixé par la loi du 18 mai 1837, n° 46, <i>Bulletin</i> n° 11, à . . . . . 5,933,339 60</p> <p>1° Par la loi du 25 mai 1837, n° 129, <i>Bulletin</i> n° 41, art. 1<sup>er</sup>, il a été ouvert au Ministère des Travaux Publics 1° un crédit de 929,900 francs, à l'effet de pourvoir au réendiguement du polder de Boigerweert, 2° un crédit de 2,050,000 francs, à l'effet de pourvoir au réendiguement de l'inondation autour de Liefkenshoek et à la construction d'une digue intérieure dans le polder de Lille, ensemble. . . . . 2,979,900 »</p> <p>L'art. 2 porte Afin de pourvoir à cette dépense, le Gouvernement est autorisé à porter à quinze millions de francs l'émission des bons du Trésor, fixée à douze millions par l'art. 3 de la loi du 30 décembre 1836, n° 642.</p> <p>2° Par la loi du 31 décembre 1837, n° 644, <i>Bulletin</i> n° 116, il a été ouvert un crédit supplémentaire, à l'effet de pourvoir aux dépenses résultant de la création du conseil des mines . . . . . 23,390 50</p>	<hr style="width: 100%;"/> 8,936,630 10
<p>f) Le Budget du Département de la Marine a été fixé par la loi du 18 mars 1837, n° 47, <i>Bulletin</i> n° 11, à . . . . . 649,351 »</p> <p>Par l'art. 2 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1839, n° 267, <i>Bulletin</i> n° 28, il a été annulé sur le chap. II, art. 1<sup>er</sup>, du Budget, ci. . . . . 88,000 »</p>	<hr style="width: 100%;"/> 561,351 »

g) Le Budget du Département de la Guerre a été fixé par la loi du 19 mars 1837, n° 48, <i>Bulletin</i> n° 12, à	fi 41,319,000
1° Par la loi du 25 mai 1837, n° 128, <i>Bulletin</i> n° 41, art. 3, il a été ouvert un nouveau crédit pour les dépenses des camps et cantonnements des constructions d'écuries et d'abaissement des murgains d'effets de militaires en congé, de	1,083,860
2° Par l'art. 5 de la même loi, il a été inscrit au Budget de la Guerre, exercice 1837, au Budget de la Guerre, exercice 1837, pour l'achat de terrains propres au campement des troupes, et pour avances à faire aux villes de Namur, Louvain et Mons, à l'effet de constructions de casernes et d'aménagement une somme de	223,000
toutefois il est à observer que, par l'art. 2 de la même loi du 25 mai 1837, n° 128, il a été annulé à divers chapitres du Budget de 1836 la somme de 1 167,000 francs, qui est supérieure au nouveau crédit de 1,083,860 francs	
3° Par la loi du 13 novembre 1837 n° 596 <i>Bulletin</i> n° 96 il a été ouvert un crédit de fi 82,360 32 es pour le service de santé, qui, avec ceux alloués par l'art. 2 de la loi du 19 mars 1837, n° 48, <i>Bulletin</i> n° 12, et par la loi du 20 mai 1837, n° 139, <i>Bulletin</i> n° 34, l'un de 245,000 francs, l'autre de 163,333 33 es complète la somme de fi 490,693 65 es demandée au Budget de la Guerre exercice 1837	490,693 65
	<hr/> 43,416,553 65
Par la loi du 21 mai 1838, n° 184, <i>Bulletin</i> n° 20, il a été annulé au Budget de l'exercice 1837, pour être transféré au Budget de 1838	1,209 934 96
	<hr/> 41,906 618 69
h) Le Budget du Département des Finances a été fixé par la loi du 12 mars 1837, n° 41, <i>Bulletin</i> n° 9, à	11 154 521 »
1° Par la loi du 27 mai 1837, n° 128, <i>Bulletin</i> n° 41, il a été ouvert un crédit supplémentaire, pour le service du bureau d'Anvers à Burghat et à l'île de Flandre	12,000 »
2° Par la loi du 27 mai 1837, n° 127 <i>Bulletin</i> n° 41, le Gouvernement a été autorisé à aliéner quelques parcelles domaniales. L'art. 3 porte que le Gouvernement pourra disposer d'une somme de cent mille francs, à prélever sur le produit de ces ventes, pour être appliquée à la restitution des biens avoisant le domaine de Lacken	100,000
	<hr/> 11,266,521 »
i) La loi du 12 novembre 1837, n° 593 <i>Bulletin</i> n° 96 a ouvert un crédit spécial de dix millions, qui doit être employé, conformément aux dispositions mentionnées au paragraphe 3 de la loi du 18 juin 1836, <i>Bulletin</i> n° 327, dans la proportion des besoins respectifs des travaux des chemins de fer et des routes privées et fermées dont l'exécution a été autorisée par la loi du 2 mai 1836, n° 213	
L'art. 2 porte que ce crédit sera couvert au fur et à mesure de besoins, par une émission de bons du Trésor — Ces dépenses ont eu lieu de la manière suivante	
1° Pour les chemins de fer	9,066,448 57
2° — routes privées et fermées	933,551 43
	<hr/> 10,000,000 »

30

LITT. C.

---

## ÉTAT COMPARATIF

*Entre l'évaluation des revenus du Royaume, pour l'exercice 1838, et les recettes effectives, contenant les versements effectués au 25 avril 1840.*

---

DÉNOMINATION DES REVENUS.	ÉVALUATION des REVENUS. (Loi du 30 janvier 1838, n° 2.)
<b>IMPÔTS.</b>	
<i>Contributions directes, cadastre, douanes et accises.</i>	
Foncier . . . . .	18,261,226 »
Personnel . . . . .	8,272,000 »
Patentes . . . . .	2,855,600 »
Redevances sur les mines . . . . .	115,500 »
Douanes . . . . .	9,000,000 »
Sel . . . . .	5,700,000 »
Vins étrangers . . . . .	2,800,000 »
Eau-de-vie étrangère . . . . .	200,000 »
— indigène . . . . .	3,000,000 »
Bières et vinaigres . . . . .	7,000,000 »
Sucres . . . . .	800,000 »
Timbres collectifs sur les quittances . . . . .	1,450,000 »
— sur les permis de circulation . . . . .	20,000 »
Droits de marque des matières d'or et d'argent . . . . .	150,000 »
— d'entrepôt . . . . .	20,000 »
Recettes extraordinaires et accidentelles . . . . .	9,000 »
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>	
Timbre . . . . .	2,125,000 »
Enregistrement . . . . .	8,550,000 »
Greffe . . . . .	200,000 »
Hypothèques . . . . .	725,000 »
Successions . . . . .	5,200,000 »
Vingt-six centimes additionnels . . . . .	3,848,000 »
Amendes . . . . .	200,000 »
Passeports et port-d'armes de chasse . . . . .	200,000 »
Indemnité payée par les miliciens pour remplacement et pour décharge de responsabilité de remplacement . . . . .	65,000 »
Amendes en matière de simple police, civile, correctionnelle, etc. . . . .	150,000 »
<i>Trésor public.</i>	
Produits des examens . . . . .	55,000 »
— des brevets d'invention . . . . .	16,000 »
— des diplômes des artistes vétérinaires . . . . .	2,000 »
<b>PEAGES.</b>	
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>	
Produits des canaux appartenants au domaine, droits d'écluse, etc. . . . .	550,000 »
— de la Sambre canalisée . . . . .	450,000 »
— des droits de bacs et passages d'eau . . . . .	105,000 »
— des barrières sur les routes de 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>me</sup> classe . . . . .	2,575,000 »
<i>Travaux publics.</i>	
Taxe des lettres et affranchissements . . . . .	2,540,000 »
Ports des journaux . . . . .	70,000 »
Droit de 5 p. % sur les articles d'argent . . . . .	50,000 »
Remboursements d'offices étrangers . . . . .	20,000 »
Service rural . . . . .	140,000 »
Chemin de fer . . . . .	4,550,000 »
<b>CAPITAUX ET REVENUS.</b>	
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>	
Rachats et transferts de rentes . . . . .	80,000 »
Capitaux du fonds de l'industrie . . . . .	800,000 »
— de créances ordinaires et d'avances pour bâtiments d'écoles . . . . .	100,000 »
A REPORTER . . . . . fr.	88,577,526 »

VERSEMENTS FAITS				RESTÉ à RECOUVRER.	REVENUS PROBABLES.	DIFFÉRENCE	
EN 1838.	EN 1839.	EN 1840.	TOTAL.			EN MOINS de l'évaluation.	EN PLUS de l'évaluation.
17,185,312 20	1,050,539 60	"	18,255,851 80	"	18,255,851 80	27,374 20	"
7,576,500 47	861,689 87	"	8,457,990 34	"	8,457,990 34	"	165,990 34
2,539,144 09	411,606 97	"	2,970,751 06	"	2,970,751 06	"	137,151 06
108,568 82	21,040 17	"	129,608 99	"	129,608 99	"	14,108 99
10,565,606 04	75,226 05	"	10,658,852 09	"	10,658,852 09	"	1,658,852 09
4,066,864 29	155 46	"	4,066,999 75	"	4,066,999 75	"	566,999 75
2,506,701 49	15 86	"	2,506,715 35	"	2,506,715 35	495,284 65	"
241,158 94	1,087 81	"	242,226 75	"	242,226 75	"	42,226 75
2,897,159 80	614 20	"	2,897,754 "	"	2,897,754 "	103,240 "	"
7,103,304 76	708 49	"	7,104,015 25	"	7,104,015 25	"	104,015 25
1,188,149 43	"	"	1,188,149 43	"	1,188,149 43	"	388,149 43
1,479,587 24	65 60	"	1,479,652 84	"	1,479,652 84	"	29,652 84
18,873 78	15 76	"	18,889 54	"	18,889 54	1,110 46	"
164,625 88	"	"	164,625 88	"	164,625 88	"	14,625 88
18,822 20	555 27	"	19,555 47	"	19,555 47	644 55	"
870,081 52	2,146 57	"	872,227 60	"	872,227 60	"	865,227 60
2,174,601 53	1,423 34	"	2,176,024 67	"	2,176,024 67	"	51,024 67
9,019,999 79	9 55	"	9,020,009 12	"	9,020,009 12	"	470,009 12
195,670 86	"	"	195,670 86	"	195,670 86	4,520 14	"
810,745 62	"	"	810,745 62	"	810,745 62	"	85,745 62
5,560,914 92	"	"	5,560,914 92	"	5,560,914 92	"	100,914 92
4,041,915 07	189 16	"	4,042,102 23	"	4,042,102 23	"	194,102 23
190,500 21	128 56	"	190,628 77	"	190,628 77	0,571 25	"
245,487 93	2 "	"	245,489 93	"	245,489 93	"	45,489 93
115,500 86	"	"	115,500 86	"	115,500 86	"	50,500 86
167,515 12	114 92	"	167,628 04	"	167,628 04	"	17,628 04
65,067 67	"	"	65,067 67	"	65,067 67	"	10,067 67
24,471 80	"	"	24,471 80	"	24,471 80	"	8,471 80
"	"	"	"	2,000 "	2,000 "	"	"
517,002 06	"	"	517,002 06	"	517,002 06	32,097 04	"
550,576 64	"	"	550,576 64	"	550,576 64	119,625 36	"
98,704 21	1,191 84	"	99,896 05	"	99,896 05	5,105 95	"
2,574,822 70	169 07	"	2,574,991 77	"	2,574,991 77	8 23	"
2,732,146 59	"	"	2,732,146 59	"	2,732,146 59	"	392,146 59
51,800 48	1,981 85	"	53,782 33	"	53,782 33	16,217 67	"
55,069 57	"	"	55,069 57	"	55,069 57	"	5,069 57
"	24,421 09	"	24,421 09	"	24,421 09	"	4,421 09
"	"	"	"	"	"	140,000 "	"
2,786,901 51	510,952 09	"	3,097,833 40	"	3,097,833 40	1,452,166 60	"
101,097 97	"	"	101,097 97	"	101,097 97	"	21,097 97
280,470 27	883 60	"	281,553 87	"	281,553 87	518,646 15	"
151,073 75	"	"	151,073 75	"	151,073 75	"	51,073 75
88,199,873 48	2,764,870 53	"	90,964,743 81	2,000 "	90,966,743 81	2,923,124 09	5,512,541 00

DÉNOMINATION DES REVENUS.		ÉVALUATION des REVENUS. (Loi du 30 janvier 1838, n° 2.)	
REPORTS. . . . . fr.		88,577,526 »	
<b>CAPITAUX ET REVENUS.</b>			
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>			
Prix de vente d'objets mobiliers, transactions en matière domaniale, dommages-intérêts, successions en déshérence, épaves. . . . .		500,000 »	
Prix de vente de domaines payés en numéraire (loi du 28 décembre 1855, n° 858) . . . . .		1,200,000 »	
Prix des coupes de bois, d'arbres et de plantations, ventes d'herbes, extractions de terre et sable. . . . .		550,000 »	
Fermages de biens fonds et bâtiments, de chasses et de pêches, arrérages de rentes, revenus des domaines du Département de la Guerre. . . . .		550,000 »	
Produits des houillères domaniales de Kerkraede. . . . .		240,000 »	
Intérêts des créances du fonds de l'industrie, de créances ordinaires et d'avances faites pour bâtiments d'écoles. . . . .		170,000 »	
Restitutions, dommages et intérêts en matière forestière . . . . .		5,000 »	
Restitutions volontaires . . . . .		1,000 »	
<i>Trésor public.</i>			
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets) . . . . .		50,000 »	
Intérêts de l'encaisse de l'ancien caissier-général, sans préjudice aux droits envers le même caissier, dont il est fait réserve expresse . . . . .		670,000 »	
Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations . . . . .		200,000 »	
Abonnements au <i>Moniteur</i> et au <i>Bulletin Officiel</i> . . . . .		55,000 »	
Produits des haras. . . . .		12,000 »	
— des établissements modèles pour la culture du mûrier, etc. . . . .		6,000 »	
<b>REMBOURSEMENTS.</b>			
<i>Contributions directes.</i>			
Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions directes, etc. . . . .		1,000 »	
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>			
Solde de comptes . . . . .		55,000 »	
AVANCES FAITES PAR LE MINISTÈRE	des Finances . . . . .	2 p. % sur les paiements faits pour le compte de saisies réelles. . . . .	1,000 »
		Frais de poursuites et d'instances; frais de justice en matière forestière Recouvrements sur les communes, les hospices et les acquéreurs des bois domaniaux, pour frais de régie de leurs bois . . . . .	20,000 » 175,500 »
	de la Justice . . . . .	5 p. % sur les recettes faites pour le compte des tiers . . . . .	20,000 »
		Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle, etc. . . . .	115,000 »
	de l'Intérieur. . . . .	Frais d'entretien, de transport et de remplacement de mendiants, d'entretien et de remplacement de mineurs, enfants trouvés, etc. . . . .	15,000 »
		Frais de justice devant le conseil de discipline de la garde civique . . . . .	1,500 »
<i>Trésor public.</i>			
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons pour achat de matières premières. . . . .		1,550,000 »	
Recouvrement d'une partie des avances faites par le Département de la Guerre aux corps de l'armée, pour masse d'habillement et d'entretien . . . . .		300,000 »	
Recouvrement d'une partie des avances faites aux régences par le Département de la Guerre, pour construction d'écuries destinées à la cavalerie . . . . .		50,000 »	
Recouvrement d'avances faites à des provinces et à des communes, et autres recettes diverses . . . . .		150,000 »	
Versements des sommes allouées aux Budgets des communes et des provinces, pour le transport des dépêches. . . . .		50,000 »	
		94,606,526 »	
A DÉDUIRE : pour diminution de recette. . . . .		»	
		94,606,526 »	
<b>FONDS SPÉCIAUX.</b>			
Emprunt à 5 p. % de 50,850,800 fr. (produit net fr. 35,646,199 36 c). . . . .		25,646,199 36	

VERSEMENTS FAITS				RESTE A RECOUVREER.	REVENUS PROBABLES.	DIFFÉRENCE	
EN 1838.	EN 1839.	EN 1840.	TOTAL.			EN MOINS de l'évaluation	EN PLUS de l'évaluation
88,199,875 48	2,764,870 33	"	90,964,745 81	2,000 "	90,966,745 81	2,923,124 09	5,512,541 90
271,872 89	"	"	271,872 89	"	271,872 89	28,127 11	"
2,721,679 49	"	"	2,721,679 49	"	2,721,679 49	"	1,521,679 49
547,409 46	"	"	547,409 46	"	547,409 46	"	17,409 46
406,714 79	1,660 47	"	408,575 26	"	408,575 26	"	58,575 26
284,144 52	"	"	284,144 52	"	284,144 52	"	44,144 52
165,501 90	195 75	"	165,695 74	"	165,695 74	4,504 26	"
4,725 52	"	"	4,725 52	"	4,725 52	"	1,725 52
480 75	"	"	480 75	"	480 75	510 27	"
"	52,292 29	"	52,292 29	"	52,292 29	"	2,292 29
766,011 77	"	"	766,011 77	"	766,011 77	"	96,011 77
155,756 53	"	"	155,756 53	"	155,756 53	44,265 67	"
"	21,210 "	9,500 "	50,710 "	22,290 "	55,000 "	"	"
"	"	"	"	12,000 "	12,000 "	"	"
"	"	"	"	"	"	6,000 "	"
184 24	"	"	184 24	"	184 24	815 76	"
27,757 44	1 25	"	27,758 69	"	27,758 69	7,261 31	"
5,260 57	"	"	5,260 57	"	5,260 57	"	2,260 57
20,520 92	"	"	20,520 92	"	20,520 92	"	520 92
168,849 90	572 64	"	169,222 54	"	169,222 54	6,277 46	"
24,585 69	"	"	24,585 69	"	24,585 69	"	4,585 69
139,877 44	718 02	"	140,595 46	"	140,595 46	"	25,595 46
7,980 17	"	"	7,980 17	"	7,980 17	7,019 85	"
1,694 85	"	"	1,694 85	"	1,694 85	"	194 85
296,827 27	156,851 68	"	455,658 95	66,541 05	500,000 "	850,000 "	"
544,102 52	11,500 69	"	555,403 21	"	555,403 21	"	55,403 21
"	"	"	"	50,000 "	50,000 "	"	"
56,884 51	"	"	56,884 51	"	56,884 51	95,115 49	"
"	9,254 27	"	9,254 27	40,765 73	50,000 "	"	"
94,616,256 27	2,978,685 59	9,500 "	97,604,441 66	173,596 78	97,777,858 44	3,970,828 25	7,142,540 69
5,515 55	1,652 88	"	6,946 25	"	6,946 25	"	6,946 25
94,610,942 92	2,977,052 51	9,500 "	97,597,495 43	173,596 78	97,770,892 21	3,970,828 25	7,155,394 46
10,870,000 "	8,890,298 61	6,017,735 09	25,778,035 70	"	25,778,035 70	3,164,566 21	
			123,575,529 13				

36

LITT. D.



# ÉTAT

DE LA

**SITUATION DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES**

**DE L'EXERCICE 1838,**

**AU 25 AVRIL 1840.**



GRANDS CORPS DE L'ÉTAT DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES en 1838, 1839 et 1840.	RESTANTS DISPONIBLES.
Dettes publiques . . . . .	13,523,000 06	12,050,005 75	573,234 31
Dotations. Liste civile . . . . .	2,751,322 75	2,751,322 75	»
— Sénat . . . . .	22,000 »	16,907 39	5,092 61
— Chambre des Représentants . . . . .	409,850 »	360,850 19	48,990 81
— Cour des Comptes . . . . .	125,286 20	122,386 20	2,900 »
Département de la Justice . . . . . (a)	5,790,475 »	5,581,021 05	208,853 05
— des Affaires Étrangères . . . . . (b)	1,010,945 07	835,135 28	175,810 69
— de l'Intérieur . . . . . (c)	8,236,402 06	8,116,963 13	119,439 83
— des Travaux Publics . . . . . (d)	7,986,599 83	7,514,687 82	471,912 01
— de la Marine . . . . . (e)	503,351 »	500,717 05	2,633 05
— de la Guerre . . . . . (f)	44,175,792 20	43,098,714 23	1,077,077 97
— des Finances . . . . . (g)	11,369,908 27	9,816,769 54	(h) 1,553,138 73
Remboursements, restitutions et non-valeurs . . . . .	1,160,000 »	462,696 30	(i) 697,303 70
<b>BUDGET SPÉCIAL.</b>	<b>97,125,834 24</b>	<b>92,189,447 48</b>	<b>4,936,386 76</b>
<i>Travaux Publics.</i>			
Département des Travaux Publics. Routes pavées et ferrées, loi du 2 mai 1836, n° 213, Bull. n° 25, et loi du 25 mai 1838, n° 188, Bull. n° 20 . . . . . (k)	2,577,225 88	2,577,225 88	»
Département des Travaux Publics. Chemin de fer, lois des 1 <sup>er</sup> mai 1834, n° 330, Bull. n° 29, et 26 mai 1837, n° 131, Bull. n° 41, et loi du 25 mai 1838, n° 188, Bull. n° 20 . . . . . (k)	23,200,807 82	23,152,182 82	48,625 »
Département des Travaux Publics. Routes pavées et ferrées, loi du 1 <sup>er</sup> juin 1838, n° 204, Bull. n° 24 . . . . . (l)	2,000,000 »	571,029 88	1,428,970 12
	<b>124,903,867 94</b>	<b>118,469,886 06</b>	<b>6,413,981 88</b>

## OBSERVATIONS.

a) Le Budget du Département de la Justice a été fixé par la loi du 30 décembre 1837, n° 641, <i>Bulletin</i> n° 115	fr	6 345,875
Par la loi du 28 mars 1839, n° 39, <i>Bulletin</i> n° 15, art 3, il a été ouvert un crédit supplémentaire pour frais d'entretien des détenus et frais d'impressions et de bureau		144,000
	Fr	6,489,875
Par le dernier paragraphe de l'art 2 du chapitre V de la loi du 22 décembre 1838 n° 918 <i>Bulletin</i> n° 103, qui fixe le Budget du Département de la Justice pour l'exercice 1839 le crédit pour la construction d'un palais de justice à Bruxelles a été annulé		400,000
Par l'art 3 de la loi du 1 <sup>er</sup> janvier 1840, n° 2, <i>Bulletin</i> n° 1, il a été annulé sur le chapitre VIII art 1, 30,000 francs, et l'art 6, 260 000 francs, ensemble		290,400
		699,400
	Fr	5,790 475
b) Le Budget du Département des Affaires étrangères a été fixé par la loi du 1 <sup>er</sup> janvier 1838, n° 1 <i>Bulletin</i> n° 1		721,000
1 <sup>o</sup> Par la loi du 21 mars 1838 n° 10, <i>Bulletin</i> n° 7 il a été ouvert un crédit pour les frais d'une mission extraordinaire à Constantinople		200,000
2 <sup>o</sup> Par la loi du 21 décembre 1838 n° 913, <i>Bulletin</i> n° 100, il a été ouvert un crédit supplémentaire pour matériel, missions extraordinaires et dépenses imprévues		77 680
3 <sup>o</sup> Par la loi du 28 mai 1839, n° 10 <i>Bulletin</i> n° 24, art unique il a été ouvert un crédit supplémentaire pour frais de voyages des agents du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courises diverses		12,265 97
	Fr	1,010,945 97
c) Le Budget du Département de l'Intérieur a été fixé, par la loi du 29 décembre 1837, n° 646, <i>Bulletin</i> n° 117, à		8 137 018 96
1 <sup>o</sup> Par la loi du 28 mai 1838, n° 198, <i>Bulletin</i> n° 23, il a été ouvert un crédit à l'effet de solder des arriérés dus jusqu'au jour de leur décès à des ecclésiastiques à titre de secours tenant lieu de pensions, et pour faire face aux traitements ecclésiastiques arriérés qui ont rapport à des exercices clos		30 000
2 <sup>o</sup> Par la loi du 31 mai 1838, n° 202, <i>Bulletin</i> n° 24 il a été ouvert un crédit supplémentaire pour l'encouragement de la culture de la garance, de		22 000
3 <sup>o</sup> Loi du 30 mars 1839 n° 44, <i>Bulletin</i> n° 16 par l'art 1 <sup>er</sup> , il a été ouvert un crédit supplémentaire de 72 384 francs, et par l'art 3 de la même loi, il a été annulé sur les chapitres IV et VII du même Budget une somme de 25,000 francs, le nouveau crédit est donc de.		47,384
	Fr	8 236,402 96
d) Le Budget du Département des Finances Publiques a été fixé par la loi du 31 décembre 1837, n° 642, <i>Bulletin</i> n° 116, à		7 880 815
Par la loi du 28 mai 1838 n° 200, <i>Bulletin</i> n° 23 il a été ouvert un crédit supplémentaire pour l'acquit de diverses dépenses de l'exercice 1835 et années antérieures, de		105,784 83
	Fr	7,986,599 83
e) Le Budget du Département de la Marine a été fixé par la loi du 31 décembre 1837 n° 643, <i>Bulletin</i> n° 116, à		649,351
Par l'art 2 de la loi du 1 <sup>er</sup> juin 1839, n° 269 <i>Bulletin</i> n° 25, il a été annulé sur le chap II art 1 <sup>er</sup> , de		86,000
	Fr	563,351
f) Le Budget du Département de la Guerre a été fixé par la loi du 31 janvier 1838, n° 3, <i>Bulletin</i> n° 3		42,078 786 35
1 <sup>o</sup> Par la loi du 18 mars 1838 n° 13, <i>Bulletin</i> n° 7, il a été ouvert un crédit pour l'école militaire de		120 000
2 <sup>o</sup> Par la loi du 20 mai 1838 n° 179, <i>Bulletin</i> n° 19, il a été ouvert un crédit pour liquider des créances arriérées sur l'exercice 1832 de		25 206 79
3 <sup>o</sup> Par la loi du 24 mai 1838 n° 184, <i>Bulletin</i> n° 20 il a été ouvert un crédit à imputer sur divers chapitres du Budget pour matériel du Ministère etc de		1,299,934 96
4 <sup>o</sup> Par la loi du 24 mai 1838, n° 194, <i>Bulletin</i> n° 21 il a été ouvert un crédit applicable au paiement des dépenses de 1831 et années antérieures D'après le § 2 de l'art unique de cette loi, le crédit devait être porté au chapitre VIII du Budget de l'exercice 1835, mais à la date du 24 mai 1838, le Budget de l'exercice 1835 étant clos depuis plusieurs mois (au 31 décembre 1837), cette disposition ne pouvait être que le fait d'une erreur de forme qui a été rectifiée par la loi du 28 mai 1839, n° 121, <i>Bulletin</i> n° 24, en conséquence, ce crédit est ouvert sur l'exercice 1838, et forme le chapitre IX du Budget		157,064 10
		43,680,992 20
	À REMPLIR	fr.

## OBSERVATIONS (SUITE).

	REPORT. . . . . fr.	43,680,992 20
5 <sup>o</sup> Loi du 18 décembre 1838, n <sup>o</sup> 912, <i>Bulletin</i> n <sup>o</sup> 100, par l'art. 1 <sup>er</sup> , il a été ouvert un crédit de 1,038,000 francs pour solde de troupes, masse des corps, et service de santé, et par l'art. 2, il a été annulé une somme de 42,000 francs, à l'art. 13 de la section 3, chap. II, de manière que le nouveau crédit est de. . . . .		996,000 »
		<hr/> 44,676,992 20
Par l'art. 2 de la loi du 26 mai 1839, n <sup>o</sup> 115, <i>Bulletin</i> n <sup>o</sup> 23, il a été annulé sur les crédits disponibles du chapitre V, art. 2, matériel du génie, pour être transporté au Budget de 1839, ci . . . . .		501,200 »
	Fr.	<hr/> <hr/> 44,175,792 20
g) Le Budget du Département des Finances a été fixé par la loi du 31 décembre 1837, n <sup>o</sup> 645, <i>Bulletin</i> n <sup>o</sup> 117, à. . . . .		11,141,846 78
1 <sup>o</sup> Par la loi du 20 mai 1838, n <sup>o</sup> 181, <i>Bulletin</i> n <sup>o</sup> 19, il a été ouvert un crédit pour solder l'arriéré des dépenses faites pour l'exécution du cadastre, de. . . . .		223,758 »
2 <sup>o</sup> Par la loi du 28 février 1839, n <sup>o</sup> 26, <i>Bulletin</i> n <sup>o</sup> 10, il a été ouvert un crédit pour solder l'arriéré des dépenses occasionnées pour la confection des pièces de cinq centimes, autorisée par la loi du Budget des Finances du 23 mars 1835, n <sup>o</sup> 124. . . . .		4,303 49
	Fr.	<hr/> <hr/> 11,369,908 27
h et i) Sur ces sommes disponibles doivent être imputées toutes les dépenses faites par anticipation, par les administrations des contributions directes, douanes et accises, et de l'enregistrement et des domaines, qui sont encore à soumettre à la régularisation de la Cour des Comptes.		
k) La loi du 25 mai 1838, n <sup>o</sup> 188, <i>Bulletin</i> n <sup>o</sup> 20, a autorisé, art. 1 <sup>er</sup> , § 1 <sup>er</sup> , un emprunt jusqu'à concurrence d'un capital nominal de 37 millions de francs, à un intérêt de 4 et demi pour cent, ou à un intérêt moindre avec augmentation relative du capital nominal. Par contrat passé entre M. le Ministre des Finances et MM. De Rothschild frères, à Paris, en date du 21 juin 1838, l'emprunt a été contracté à l'intérêt de 3 pour cent, au capital nominal de 50,850,800 fr. donnant un capital effectif de . . . . .		37,375,338 »
		<hr/> <hr/>
Cet emprunt a été spécialement affecté comme suit :		
1 <sup>o</sup> A l'extinction de 10 millions de bons du Trésor créés en vertu de la loi du 12 novembre 1837, n <sup>o</sup> 593. . . . .		10,000,000 »
2 <sup>o</sup> A la construction de routes pavées et ferrées, par suite de la loi du 2 mai 1836, n <sup>o</sup> 213, <i>Bulletin</i> n <sup>o</sup> 25, qui autorise une dépense de six millions. Les voies et moyens de ces six millions ont été faits par la loi du 18 juin 1836, n <sup>o</sup> 327, <i>Bulletin</i> n <sup>o</sup> 33; mais aux termes du § 3 de l'art. 3 de cette loi, il n'a été affecté aux routes pavées que la somme de 350,000 francs. Le surplus a été employé pour la construction du chemin de fer. Sur le crédit spécial de dix millions, autorisé par la loi du 12 novembre 1837, n <sup>o</sup> 593, <i>Bulletin</i> n <sup>o</sup> 96, il a été affecté aux routes pavées et ferrées la somme de fr. 933,551 43 c <sup>s</sup> , ensemble fr. 1,283,551 43 c <sup>s</sup> , de manière qu'il revenait aux routes fr. 4,716,448 57 c <sup>s</sup> . Cependant, M. le Ministre des Travaux Publics, par ses dépêches des 17 juin et 20 décembre 1839, n <sup>o</sup> 241, cabinet, ayant établi l'emploi du produit de l'emprunt d'après les besoins respectifs des travaux des routes et des chemins de fer, il n'a affecté définitivement aux routes que la somme de . . . . .	2,577,225 88	
3 <sup>o</sup> Finalement à la construction des travaux des chemins de fer décrétés par les lois des 1 <sup>er</sup> mai 1834, n <sup>o</sup> 330, <i>Bulletin</i> n <sup>o</sup> 29, et 26 mai 1837, n <sup>o</sup> 131, <i>Bulletin</i> n <sup>o</sup> 41. Toutefois cette allocation n'est portée ici que pour la somme de fr. 23,200,807 82 c <sup>s</sup> , par suite de la déduction du montant des frais de l'emprunt de 50,850,800 francs, s'élevant à fr. 1,597,304 30 c <sup>s</sup> sur celle de fr. 24,798,112 12 c <sup>s</sup> , qui reste disponible pour compléter l'emploi de l'emprunt, ci. . . . .		23,200,807 82
Les frais précités s'élèvent à . . . . .		1,597,304 30
	Fr.	<hr/> <hr/> 37,375,338 »
l) La loi du 1 <sup>er</sup> juin 1838, n <sup>o</sup> 204, <i>Bulletin</i> n <sup>o</sup> 24, a ouvert au Gouvernement un crédit de 2,000,000 de francs pour construction de routes pavées et ferrées, indépendamment du crédit de six millions ouvert par la loi du 2 mai 1836 ( <i>Bulletin</i> n <sup>o</sup> 213), pour le même objet. Le § 2 de l'article unique de cette loi porte : « Il sera pourvu à cette dépense par des moyens à déterminer ultérieurement. » La loi du 28 décembre 1839, n <sup>o</sup> 885, autorise l'émission des bons du trésor pour douze millions, à employer dans la proportion des besoins respectifs des travaux des chemins de fer et des routes pavées et ferrées dont l'exécution a été autorisée par les lois du 2 mai 1836, n <sup>o</sup> 213, et 1 <sup>er</sup> juin 1838, n <sup>o</sup> 204; on porte ici un crédit de 2,000,000 de francs (sur cette loi du 28 décembre 1839), attendu qu'à l'exercice 1839 on porte seulement un crédit de 10,000,000 de francs pour les dépenses des chemins de fer.		

NB. La différence qui existe entre le contrôle des Budgets et la présente situation, provient de ce que l'on porte ici seulement les dépenses ordonnancées, et que le contrôle porte toutes les dépenses liquidées par la Cour des Comptes.

LITT. E

---

## ÉTAT COMPARATIF

*Entre l'évaluation des revenus du Royaume, pour l'exercice 1839, et les recettes effectives, contenant les recouvrements effectués au 25 avril 1840.*

---

DÉNOMINATION DES REVENUS.	ÉVALUATION des REVENUS.
<b>IMPÔTS.</b>	
<i>Contributions directes, Douanes et Accises.</i>	
Foncier . . . . .	20,087,548 »
Personnel . . . . .	9,240,000 »
Patentes . . . . .	3,146,000 »
Redevances sur les mines . . . . .	160,085 »
Droits d'entrée . . . . .	8,951,500 »
— de sortie . . . . .	610,500 »
— de transit . . . . .	66,000 »
— de tonnage . . . . .	305,000 »
Timbres . . . . .	55,000 »
Droits de consommation sur les boissons distillées . . . . .	1,000,000 »
Sel . . . . .	4,022,000 »
Vins étrangers . . . . .	2,475,000 »
Eau-de-vie indigène . . . . .	5,500,000 »
— étrangère . . . . .	274,000 »
Bières et vinaigres . . . . .	7,387,000 »
Sucres . . . . .	1,031,000 »
Timbres sur les quittances . . . . .	1,491,000 »
— sur les permis de circulation . . . . .	20,000 »
Droits de garantie des matières d'or et d'argent . . . . .	160,000 »
Recettes diverses . . . . .	29,000 »
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>	
Timbre . . . . .	2,150,000 »
Enregistrement . . . . .	9,080,000 »
Greffé . . . . .	200,000 »
Hypothèques . . . . .	825,000 »
Successions . . . . .	3,475,000 »
Additionnels . . . . .	4,719,000 »
Amendes . . . . .	130,000 »
Recettes diverses . . . . .	500,000 »
<i>Trésor public.</i>	
Produit des examens pour l'obtention des grades académiques . . . . .	65,000 »
Produit des brevets d'invention . . . . .	25,000 »
Produit des diplômes des artistes vétérinaires . . . . .	2,500 »
<i>Travaux publics.</i>	
Domaines . . . . .	5,690,000 »
Postes . . . . .	2,800,000 »
Chemin de fer . . . . .	4,790,000 »
<b>CAPITAUX ET REVENUS.</b>	
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>	
Rachat et transfert de rentes . . . . .	100,000 »
Capitaux du fonds de l'industrie . . . . .	650,000 »
Capitaux de créances ordinaires et d'avances faites pour bâtiments d'écoles . . . . .	75,000 »
Prix de vente d'objets mobiliers, transactions en matière domaniale, dommages-intérêts, successions en déshérence, épaves . . . . .	215,000 »
Prix de vente de domaines en vertu de la loi du 27 décembre 1822, payés en numéraire, ensuite de la loi du 28 décembre 1835 . . . . .	2,000,000 »
Prix de coupes de bois, d'arbres et de plantations, vente d'herbes, extraction de terre et de sable . . . . .	550,000 »
Fermage de biens-fonds et de bâtiments, de classes et de pêches, arrérages de rentes, revenus des domaines du Département de la Guerre . . . . .	325,000 »
Produits des houillères domaniales de Kerkraede . . . . .	270,000 »
Intérêts de créances du fonds de l'industrie, de créances ordinaires et d'avances faites pour bâtiments d'écoles . . . . .	175,000 »
A RAPPORTER . . . . . fr.	100,053,951 »

VERSEMENTS FAITS			TOTAL.	RESTE à RECUIVRER.	REVENUS PROBABLES.	DIFFÉRENCE	
EN 1839.	EN 1840.	LY MOINS de l'évaluation				LY PLUS de l'évaluation	
18,489,445 68	788,259 35	10,277,705 21	293,644 70	19,375,548 "	514,000 "		
8,160,714 49	597,841 04	8,758,552 55	560,447 47	9,119,000 "	121,000 "		
2,694,796 95	281,688 90	2,976,485 85	124,514 15	5,101,000 "	45,000 "		
90,096 07	10,596 18	100,492 25	59,590 75	160,085 "	" "		
8,117,816 50	55,862 54	8,151,678 84	" "	8,151,678 84	805,821 16		
558,887 08	25 01	558,910 09	" "	558,910 09	71,589 91		
65,485 26	" "	65,485 26	" "	65,485 26	514 74		
298,210 76	4,450 09	502,640 85	" "	502,640 85	2,559 15		
55,241 20	51 26	55,292 46	" "	55,292 46	1,707 51		
1,002,691 51	" "	1,002,691 51	" "	1,002,691 51	" "	2,691 51	
5,976,927 82	" "	5,976,927 82	" "	5,976,927 82	45,072 18		
2,222,000 85	" "	2,222,000 85	" "	2,222,000 85	952,099 15		
2,688,166 88	402 94	2,688,569 82	" "	2,688,569 82	611,450 18		
204,684 15	140 43	204,835 60	" "	204,835 60	69,166 40		
7,166,898 80	1,094 95	7,167,995 75	" "	7,167,995 75	219,006 25		
1,097,156 48	" "	1,097,156 48	" "	1,097,156 48	" "	66,156 48	
1,450,624 09	115 96	1,450,740 05	" "	1,450,740 05	40,259 95		
18,604 79	5 52	18,608 51	" "	18,608 51	1,591 69		
155,750 05	" "	155,750 05	" "	155,750 05	4,269 97		
55,825 82	1,016 07	56,858 89	" "	56,858 89	" "	7,858 89	
2,614,555 29	" "	2,614,555 29	" "	2,614,555 29	" "	464,555 29	
8,087,555 05	" "	8,087,555 05	" "	8,087,555 05	992,464 95		
210,862 60	" "	210,862 60	" "	210,862 60	" "	10,862 60	
725,547 16	" "	725,547 16	" "	725,547 16	101,452 84		
5,102,669 55	" "	5,102,669 55	" "	5,102,669 55	572,550 45		
5,722,150 46	" "	5,722,150 46	" "	5,722,150 46	996,849 54		
240,479 85	" "	240,479 85	" "	240,479 85	" "	60,179 85	
550,556 09	" "	550,556 09	" "	550,556 09	169,463 91		
22,985 "	" "	22,985 "	40,015 "	65,000 "	" "	" "	
21,659 64	10,545 91	51,985 55	" "	51,985 55	" "	6,985 55	
" "	" "	" "	2,500 "	2,500 "	" "	" "	
5,928,925 62	" "	5,928,925 62	" "	5,928,925 62	" "	258,925 62	
2,912,575 45	" "	2,912,575 45	" "	2,912,575 45	" "	112,575 45	
5,845,897 95	405,927 09	4,249,825 04	" "	4,249,825 04	540,174 96		
82,421 04	" "	82,421 04	" "	82,421 04	17,378 96		
262,990 04	" "	262,990 04	" "	262,990 04	587,009 96		
98,270 79	" "	98,270 79	" "	98,270 79	" "	25,270 79	
1,095,278 84	" "	1,095,278 84	" "	1,095,278 84	" "	880,278 84	
1,951,754 24	" "	1,951,754 24	" "	1,951,754 24	68,265 76		
602,259 90	" "	602,259 90	" "	602,259 90	" "	52,259 90	
555,962 10	" "	555,962 10	" "	555,962 10	" "	28,962 10	
119,119 81	" "	119,119 81	" "	119,119 81	150,880 19		
127,584 94	" "	127,584 94	" "	127,584 94	476,150 06		
92,945,719 58	2,155,605 24	95,079,524 82	882,712 16	95,962,056 98	6,647,674 85	1,935,780 85	

DÉNOMINATION DES REVENUS.	ÉVALUATION des REVENUS.
REPORT. . . . . fr.	100,653,951 »
<b>CAPITAUX ET REVENUS.</b>	
<i>Enregistrement, etc.</i>	
Restitutions et dommages-intérêts en matière forestière . . . . .	4,000 »
Restitutions volontaires. . . . .	1,000 »
<i>Trésor public.</i>	
Produits divers des prisons. . . . .	50,000 »
Intérêts de l'encaisse de l'ancien caissier général, etc . . . . .	600,000 »
Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations. . . . .	220,000 »
Abonnements au <i>Moniteur</i> et au <i>Bulletin Officiel</i> . . . . .	53,000 »
Produits de haras. . . . .	15,000 »
Produits des établissements modèles pour la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie. . . . .	6,000 »
Produits de l'école vétérinaire et d'agriculture. . . . .	77,000 »
<b>REMBOURSEMENTS.</b>	
<i>Contributions directes.</i>	
Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions directes. . . . .	1,000 »
Frais de perception des centimes provinciaux et communaux . . . . .	60,000 »
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>	
Recouvrement de reliquats de comptes arrêtés par la Cour des Comptes . . . . .	60,000 »
Avances faites par le Ministère des Finances . . . . .	215,500 »
— — — de la Justice . . . . .	148,000 »
— — — des Travaux Publics . . . . .	1,500 »
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières . . . . .	1,350,000 »
<i>Trésor public.</i>	
Recouvrement d'une partie des avances faites, par le Département de la Guerre, aux corps de l'armée pour masse d'habillement et d'entretien. . . . .	500,000 »
Recouvrement d'une partie des avances faites aux régences, par le Département de la Guerre, pour construction d'écuries destinées à la cavalerie. . . . .	40,000 »
Recouvrement d'avances faites à des provinces et à des communes, et autres recettes diverses. . . . .	150,000 »
Pensions à payer par les élèves de l'école militaire. . . . .	40,000 »
Versement des sommes alloués aux budgets des communes et des provinces pour le transport des dépêches. . . . .	60,000 »
Droits de pilotage . . . . .	»
	104,095,531 »
<b>PRÉVISIONS EXTRAORDINAIRES.</b>	
Produit d'une émission de bons du trésor à l'effet de faire face aux crédits ouverts au Gouvernement par la loi du 1 <sup>er</sup> janvier 1859, n <sup>o</sup> 1, pour le prêt accordé à la banque de Belgique . . . . .	4,000,000 »
Produit d'une émission de bons du trésor afin de faire face au crédit ouvert par l'art. 1 <sup>er</sup> de la loi du 28 déc. 1859, n <sup>o</sup> 885, pour la continuation du chemin de fer décrété par les lois du 1 <sup>er</sup> mai 1854, n <sup>o</sup> 530, et 26 mai 1857, n <sup>o</sup> 151, et des routes pavées et ferrées dont l'exécution est autorisée par les lois du 2 mai 1856, n <sup>o</sup> 215, et 1 <sup>er</sup> juin 1858, n <sup>o</sup> 204 . . . . .	12,000,000 »
	120,095,531 »

VERSEMENTS FAITS			RESTE 1 RECOURVER.	REVENUS PROBABLES.	DIFFÉRENCE	
EN 1889.	EN 1840.	TOTAL.			EN MOINS de l'évaluation.	EN PLUS de l'évaluation.
92,945,719 58	2,153,605 24	95,079,524 82	882,712 16	95,062,056 98	6,647,674 85	1,055,780 85
2,412 58 349 45	"	2,412 58 349 45	"	2,412 58 349 45	1,587 62 650 55	"
"	54,592 50	54,592 50	"	54,592 50	"	4,592 50
560,520 21	"	560,520 21	"	560,520 21	59,679 79	"
518,754 97	"	518,754 97	"	518,754 97	"	98,754 97
"	"	"	55,000 "	55,000 "	"	"
"	"	"	15,000 "	15,000 "	"	"
"	"	"	6,000 "	6,000 "	"	"
56,278 76	"	56,278 76	20,721 24	77,000 "	"	"
61 78	"	61 78	958 22	1,000 "	"	"
65,219 06	"	65,219 06	"	65,219 06	"	5,219 06
57,159 17	"	57,159 17	"	57,159 17	2,840 85	"
190,924 49	"	190,924 49	"	190,924 49	24,575 51	"
159,666 82	"	159,666 82	"	159,666 82	"	11,066 82
2,250 44	"	2,250 44	"	2,250 44	"	750 44
977,400 75	"	977,400 75	22,590 27	1,000,000 "	550,000 "	"
592,765 97	4,681 27	597,445 24	"	597,445 24	"	97,445 24
"	"	"	40,000 "	40,000 "	"	"
97,725 85	"	97,725 85	52,274 17	150,000 "	"	"
27,500 "	6,016 62	33,516 62	16,085 58	49,600 "	"	"
"	"	"	60,000 "	60,000 "	"	"
52,817 76	47,752 75	80,570 51	"	80,570 51	"	80,570 51
95,887,525 40	2,226,448 18	98,115,773 58	1,169,528 44	99,285,102 02	"	"
4,000,000 "	"	4,000,000 "	"	4,000,000 "	"	"
12,000,000 "	"	12,000,000 "	"	12,000,000 "	"	"
111,887,525 40	2,226,448 18	114,115,773 58	1,169,528 44	115,285,102 02	7,067,009 15	2,254,580 17
					4,812,428 98	

46

LITT. F.

---

# ÉTAT

DE LA

**SITUATION DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES**

**DE L'EXERCICE 1839,**

**AU 25 AVRIL 1840.**

---

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT " " DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT du BUDGET.	SOMMES ORDONNANCÉES " " 1839 et 1840.	RESTANTS DISPONIBLES.
Dette publique . . . . . (a)	20,000,028 34	13,835,916 50	6,174,011 84
Dotations Liste civile . . . . .	2,751,322 75	2,751,322 75	»
— Sénat . . . . .	22,000 »	16,050 10	5,349 90
— Chambre des Représentants . . . . .	409,850 »	352,229 04	57,620 96
— Cour des Comptes . . . . .	125,280 20	120,161 18	5,125 02
Département de la Justice . . . . . (b)	6,544,025 »	6,230,164 10	1,313,860 90
— des Affaires Étrangères . . . . . (c)	1,142,000 »	985,369 30	156,630 70
— de l'Intérieur. . . . .	8,406,053 46	8,007,284 40	398,769 06
— des Travaux Publics . . . . . (d)	8,780,943 47	7,413,369 04	1,376,574 43
— de la Marine . . . . . (e)	823,351 »	622,011 39	201,339 61
— de la Guerre . . . . . (f)	50,386,918 51	46,788,594 03	3,598,324 48
— des Finances . . . . . (g)	11,375,468 31	5,736,662 64	(h) 5,638,805 67
Remboursements, restitutions et non-values . . . . .	1,165,600 »	400,425 19	(i) 765,174 81
	111,951,747 04	92,260,159 66	19,691,587 38
<b>FONDS SPÉCIAL.</b>			
Prêt à la Banque de Belgique. La loi du 1 <sup>er</sup> janvier 1839, n <sup>o</sup> 1, Bull. n <sup>o</sup> 1, ouvre un crédit de 4 millions . . . . . (h)	4,000,000 »	3,886,564 08	113,435 92
Département des Travaux Publics. Chemin de fer, lois des 1 <sup>er</sup> mai 1834, n <sup>o</sup> 330, Bull. n <sup>o</sup> 29, 26 mai 1837, n <sup>o</sup> 131, Bull. n <sup>o</sup> 41, et loi du 28 décembre 1839, n <sup>o</sup> 885, Bull. n <sup>o</sup> 82 . . . . . (i)	10,000,000 »	7,605,389 06	2,394,610 34
	125,951,747 04	103,752,113 40	22,199,633 64

## OBSERVATIONS.

a) Le Budget de la Dette Publique a été fixé par la loi du 22 décembre 1838, n° 916, <i>Bulletin</i> n° 102, à . . . . .	15,024,870 14
Par la loi du 5 juin 1839, n° 264, <i>Bulletin</i> n° 28, article unique, il a été ouvert un crédit pour complément de la quote-part de la dette à payer à la Hollande, pour le 1 <sup>er</sup> semestre 1839, de . . . . .	4,985,056 20
	Fr. 20,009,928 34
b) Le Budget du Département de la Justice a été fixé par la loi du 22 décembre 1838, n° 916, <i>Bulletin</i> n° 103, à . . . . .	6,507,625 »
Par l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 1 <sup>er</sup> janvier 1840, n° 2, <i>Bulletin</i> n° 1, il a été ouvert un crédit applicable aux dépenses qui restent à liquider pour le service du <i>Monteur</i> , en 1837, ainsi qu'au solde de travaux de construction dans les prisons, autorisés en 1837, et qui n'ont pu être payés avant la clôture du Budget du même exercice, ce crédit forme le chap. XXII, article, unique du Budget de 1839 . . . . .	36,400 »
	Fr. 6,544,025 »
c) Le Budget du Département des Affaires Étrangères a été fixé par la loi du 26 décembre 1838, n° 919, <i>Bulletin</i> n° 104, à . . . . .	842,000 »
Par la loi du 5 juin 1839, n° 265, <i>Bulletin</i> n° 28, article unique, il a été ouvert un crédit supplémentaire pour l'établissement de nouvelles missions et pour faire face aux dépenses qui résultent du traité de paix avec la Hollande, de . . . . .	300,000 »
	Fr. 1,142,000 »
d) Le Budget du Département des Travaux Publics a été fixé, par la loi du 31 décembre 1838, n° 931, <i>Bulletin</i> n° 106, à . . . . .	8 131,141 »
Par la loi du 1 <sup>er</sup> juin 1839, n° 124, <i>Bulletin</i> n° 25, art. 1 <sup>er</sup> , il a été ouvert un crédit de 217,000 francs pour travaux de dévasement du canal de Gand vers Terneuzen; art. 2, un crédit de fr. 441,802 47 pour frais d'entretien et indemnité de reprise par l'État du canal de Bruxelles à Charleroy . . . . .	658,802 47
	Fr. 8,789,943 47
e) Le Budget du Département de la Marine a été fixé par la loi du 31 décembre 1838, n° 932, <i>Bulletin</i> n° 108, à . . . . .	649,351 »
Par la loi du 1 <sup>er</sup> juin 1839, n° 267, <i>Bulletin</i> n° 28, art. 1 <sup>er</sup> , il a été ouvert un crédit pour frais de l'établissement et du service du pilotage, par suite de l'exécution du traité du 19 avril 1839, de . . . . .	174,000 »
	Fr. 823,351 »
f) Le Budget du Département de la Guerre a été fixé, par la loi du 30 décembre 1838, n° 921, <i>Bulletin</i> n° 105, à . . . . .	49,813,000 »
1 <sup>o</sup> Par la loi du 26 mai 1839, n° 115, <i>Bulletin</i> n° 23, art. 2, il a été ouvert un nouveau crédit au chapitre V, art. 2, matériel du génie, de . . . . .	501,200 »
2 <sup>o</sup> Par la loi du 26 mai 1839, n° 116, <i>Bulletin</i> n° 23, article unique, il a été ouvert un crédit applicable au paiement des dépenses de 1830 et années suivantes, ce crédit forme le chapitre VIII du Budget de 1839, de . . . . .	43,189 69
3 <sup>o</sup> Par la loi du 29 mai 1839, n° 122, <i>Bulletin</i> n° 44, article unique, il a été ouvert un crédit applicable au paiement des dépenses qui restent à liquider sur les exercices 1830 et 1831, de . . . . .	20,528 82
	Fr. 50,386,918 51
g) Le Budget du Département des Finances a été fixé par la loi du 31 décembre 1838, n° 924, <i>Bulletin</i> n° 106, à . . . . .	11,050,998 »
1 <sup>o</sup> Par la loi du 28 février 1839, n° 25, <i>Bulletin</i> n° 10, il a été ouvert un crédit pour satisfaire tant en principal qu'en intérêts calculés jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 1839, au jugement rendu en faveur du sieur Colignon, de Bas-Oha, contre l'administration des domaines, par le tribunal de première instance à Huy, les 11 février 1829 et 29 juin 1836, respectivement confirmés par arrêt de la cour d'appel de Liège les 3 mai 1833 et 17 juillet 1837 . . . . .	24,470 31
2 <sup>o</sup> Par la loi du 5 juin 1839, n° 263, <i>Bulletin</i> n° 28, il a été ouvert au § 2 de l'art. 1 <sup>er</sup> , un crédit destiné à couvrir les dépenses relatives au remboursement du péage sur l'Escaut des derniers mois de l'exercice 1839 . . . . .	300,000 »
	Fr. 11,375,468 31
h) Le Gouvernement a été autorisé à accorder un prêt de quatre millions à la banque de Belgique; savoir 2,000,000 francs pour être employés à faciliter le paiement des billets et créances exigibles à charge de la société anonyme de la banque, et 1,400,000 francs à l'effet de solder, pour le compte de la même société, les sommes réclamées par les personnes qui ont déposé des fonds aux caisses d'épargne instituées par ledit établissement. — L'art. 4 de la loi porte: « Pour faire face aux crédits susmentionnés, le Gouvernement est autorisé à créer des bons du Trésor jusqu'à concurrence d'une somme de quatre millions, aux conditions déterminées par la loi du 16 février 1833, n° 157 » . . . . .	4,000,000 »
i) Par l'art. 1 <sup>er</sup> de la loi du 28 décembre 1839 n° 885, <i>Bulletin</i> n° 82, il a été ouvert au Gouvernement un crédit de douze millions, et par l'art. 2, le Gouvernement a été autorisé à mettre au feu et à mettre des besoins des bons du Trésor pour pareille somme. — Le § 2 de l'art. 1 <sup>er</sup> porte les dispositions suivantes: « L'emploi de ce crédit se fera conformément aux dispositions mentionnées au n° 3 de l'art. 3 de » la loi du 18 juin 1836 ( <i>Bulletin Officiel</i> n° 327) dans la proportion des besoins respectifs des travaux du chemin de fer décrété par les » lois du 1 <sup>er</sup> mai 1834 ( <i>Bulletin Officiel</i> n° 330) et du 26 mai 1837 ( <i>Bulletin Officiel</i> n° 131), et des routes pavées et ferrées dont l'exécution a été autorisée par les lois du 2 mai 1836 ( <i>Bulletin Officiel</i> n° 213) et du 1 <sup>er</sup> juin 1838 ( <i>Bulletin Officiel</i> n° 264). » On ne porte ici qu'un crédit de 10,000,000 de francs, attendu qu'à l'exercice 1838 on porte un crédit de 2,000,000 de francs, pour les dépenses des routes pavées et ferrées autorisées par la loi du 1 <sup>er</sup> juin 1838, n° 204, <i>Bulletin</i> n° 24	
k et l) Sur ces sommes disponibles doivent être imputées les dépenses faites par les administrations des contributions directes, douanes et accises, et de l'enregistrement et des domaines, qui sont encore à soumettre à la régularisation de la Cour des Comptes	
NB. La différence qui existe entre le contrôle des Budgets et la présente situation provient de ce que l'on porte ici seulement les dépenses ordonnées, et que le contrôle des Budgets porte toutes les dépenses liquidées par la Cour des Comptes.	

50

## COMPARAISON

*Entre la situation du trésor au 1<sup>er</sup> octobre de 1839 et la situation au 25 avril 1840.*

La situation du trésor, au 1 <sup>er</sup> octobre 1839, présentait une insuffisance de ressources de . . . . . fr.	16,137,920 05
La situation du trésor, au 25 avril 1840, présente une insuffisance de . . . . .	19,359,682 02
Différence en plus de . . . . . fr.	<u>3,221,761 97</u>

Cette différence résulte :

*Budget des voies et moyens, exercice 1837.*

Au 1 <sup>er</sup> octobre 1839, on a présumé que les revenus sur cet exercice s'élèveraient à . . fr.	101,756,774 13
Au 25 avril 1840, à la clôture de cet exercice, au 1 <sup>er</sup> janvier 1840, les revenus ne s'élèvent qu'à . . . . .	101,639,751 67
Différence en moins . . . . . fr.	<u>117,022 46</u>

*Budget des dépenses, exercice 1837.*

Au 1 <sup>er</sup> octobre 1839, les dépenses votées s'élevaient à . fr.	105,226,103 69
On avait présumé une économie de .	1,500,000 »
Restait. . . . . fr.	103,726,103 69
Au 25 avril 1840, les dépenses s'élèvent à . . . . . fr.	105,226,103 69
Il y a une économie sur les crédits (à annuler) de. . .	1,894,372 05
Reste . . . . .	<u>103,331,731 64</u>
Différence en moins . . . . . fr.	<u>394,372 05</u>

*Budget des voies et moyens, exercice 1838.*

Au 1 <sup>er</sup> octobre 1839, on a présumé que les revenus sur cet exercice s'élèveraient à . . fr.	123,663,215 »
Au 25 avril 1840, on présume que les revenus ne s'élèveront qu'à . . . . .	123,548,925 91
Différence en moins. . . . .	<u>114,289 09</u>

*Budget des dépenses, exercice 1838.*

Au 1 <sup>er</sup> octobre 1839, les dépenses votées s'élevaient à . fr.	125,071,572 24
On a présumé une économie sur les crédits de . . . . .	1,500,000 »
Il restait. . . . . fr.	123,571,572 24
Au 25 avril 1840, les dépenses votées s'élèvent à . fr.	124,903,867 94
On présume une économie de . . . . .	1,500,000 »
	<u>123,403,867 94</u>
	123,403,867 94
Différence en moins . . . . . fr.	<u>167,704 30</u>

*Budget des voies et moyens, exercice 1839.*

Au 1 <sup>er</sup> octobre 1839, on a présumé que les revenus sur cet exercice s'élèveraient à . . . fr.	104,938,650 81
Au 25 avril 1840, on présume que les revenus ne s'élèveront, et y compris 12 millions de bons du trésor, dont 2 millions pour l'exercice 1838, qu'à . . . . .	115,283,102 02
Différence en plus . . . . .	<u>10,344,451 21</u>

*Budget des dépenses, exercice 1839.*

Au 1 <sup>er</sup> octobre 1839, les dépenses votées s'élevaient à . fr.	115,915,347 04
On a présumé une économie sur les crédits de . . . . .	5,000,000 »
Fr. . . . .	110,915,347 04
Au 25 avril 1840, les dépenses votées s'élèvent, y compris 10 millions de bons du trésor, à	125,951,747 04
On ne présume plus qu'une économie de . . . . .	2,000,000 »
	<u>123,951,747 04</u>
Différence en plus . . . . . fr.	<u>13,036,400 »</u>
Au 1 <sup>er</sup> octobre 1839, on a porté pour créances arriérées une somme de . . . . .	4,037,482 03
Au 25 avril 1840, on porte pour créances arriérées . . . . .	4,898,060 01
Différence en plus . . . . . fr.	<u>860,577 98</u>

## RÉSULTAT.

EXERCICE 1837 . .	{	Diminution de recette		
		de . . . . . fr.	117,022 46	» »
	{	Diminution de dépense		
		de . . . . .	» »	394,372 05
EXERCICE 1838 . .	{	Diminution de recette .	114,289 09	» »
		— de dépense.	» »	167,704 30
EXERCICE 1839 . .	{	Augmentation de re-		
		cette de . . . . .	» »	10,344,451 21
	{	Augmentation de dé-		
		pense de . . . . .	13,036,400 »	» »
CRÉANCES ARRIÈRES SUR LES EXERCICES CLOS . . . . .	{	Augmentation de dé-		
		pense de . . . . .	860,577 98	» »
			14,128,289 53	10,906,527 56
La situation au 25 avril 1840, comparée à celle au 1 <sup>er</sup> octobre 1839, est en consé- quence défavorable de . . . . . fr.			3,221,761 97	

54

LITT. H.

---

## ÉTAT COMPARATIF

*Entre l'évaluation des revenus du Royaume, pour l'exercice 1840, et les recettes effectives, contenant les versements effectués au 25 avril 1840.*

---

DÉNOMINATION DES REVENUS.	ÉVALUATION des REVENUS. (Loi du 29 décem. 1839.)
<b>IMPÔTS.</b>	
<i>Contributions directes, cadastre, douanes et accises.</i>	
Foncier . . . . .	17,252,842
Personnel . . . . .	8,252,742
Patentes . . . . .	2,871,000
Redevances sur les mines . . . . .	215,985
Douanes . . . . .	9,570,000
Droits de consommation sur les boissons distillées	900,000
Sel . . . . .	5,950,000
Vins étrangers . . . . .	2,275,000
Eau-de-vie indigène . . . . .	250,000
— étrangère . . . . .	2,775,000
Bières et vinaigres . . . . .	6,865,000
Sucres . . . . .	1,410,000
Timbres collectifs sur les quittances . . . . .	1,448,000
— sur les permis de circulation. . . . .	17,000
Droits de marque des matières d'or et d'argent.	158,000
— d'entrepôt . . . . .	20,000
Recettes extraordinaires et accidentelles . . . . .	9,000
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>	
Timbre . . . . .	2,400,000
Enregistrement . . . . .	8,000,000
Greffe . . . . .	200,000
Hypothèques . . . . .	750,000
Successions . . . . .	5,400,000
Additionnels sur l'enregistrement, greffe, hypothèques et successions	3,211,000
Amendes . . . . .	254,000
Passeports et port-d'armes de classe . . . . .	250,000
Indemnité payée par les miliciens pour remplacement et pour décharge de responsabilité de remplacement.	100,000
Amendes en matière de simple police, civile, correctionnelle, etc.	160,000
<i>Trésor public.</i>	
Produits des examens . . . . .	47,000
— des brevets d'invention . . . . .	25,000
— des diplômes des artistes vétérinaires . . . . .	2,500
<b>PÉAGES.</b>	
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>	
Produits des canaux et rivières appartenants au domaine, droits d'écluse, ponts, navigation. . . . .	650,000
— du canal de Charleroy . . . . .	1,050,000
— de la Sambre canaliste . . . . .	560,000
— des droits de bacs et passages d'eau . . . . .	80,000
— des barrières sur les routes de 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>me</sup> classe. . . . .	2,400,000
— de l'entrepôt d'Anvers . . . . .	120,000
<i>Travaux publics.</i>	
Postes . . . . .	5,000,000
Chemin de fer . . . . .	5,729,000
<b>CAPITAUX ET REVENUS.</b>	
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>	
Rachats et transferts de rentes . . . . .	60,000
Capitaux du fonds de l'industrie . . . . .	500,000
— de créances ordinaires et d'avances pour bâtiments d'écoles . . . . .	45,000
Prix de vente d'objets mobiliers, transactions en matière domaniale, dommages et intérêts, successions en déshérence, épaves . . . . .	500,000
A REPORTER . . . . . fr.	91,055,069

VERSEMENTS	RESTE	REVENUS	DIFFÉRENCE		Observations.
			EN MOINS	EN PLUS	
Faits	à	PROBABLES.	de l'évaluation	de l'évaluation	
AU 31 MARS 1840.	RECOURVRE.				
1,485,582 82	15,747,259 18	17,252,842 »	»	»	
915,229 05	7,537,512 97	8,252,742 »	»	»	
48,050 21	2,822,949 79	2,871,000 »	»	»	
»	215,985 »	215,985 »	»	»	
1,919,529 18	7,450,470 82	9,570,000 »	»	»	
468,988 25	451,011 75	900,000 »	»	»	
831,528 12	3,098,471 88	3,950,000 »	»	»	
478,609 72	1,790,590 28	2,275,000 »	»	»	
45,748 10	184,251 90	250,000 »	»	»	
621,494 65	2,153,505 55	2,775,000 »	»	»	
1,815,594 58	5,051,405 62	6,865,000 »	»	»	
204,652 72	1,205,567 28	1,410,000 »	»	»	
555,755 84	1,114,264 16	1,448,000 »	»	»	
3,937 70	15,042 30	17,000 »	»	»	
54,297 29	125,702 71	158,000 »	»	»	
5,700 84	16,299 16	20,000 »	»	»	
3,589 54	5,410 66	9,000 »	»	»	
592,555 54	1,807,646 46	2,400,000 »	»	»	
2,176,814 10	5,823,185 90	8,000,000 »	»	»	
55,175 94	144,824 06	200,000 »	»	»	
194,482 90	555,517 10	750,000 »	»	»	
667,763 59	2,752,256 41	3,400,000 »	»	»	
837,709 67	2,373,290 53	3,211,000 »	»	»	
51,460 84	182,559 16	254,000 »	»	»	
16,107 »	255,893 »	250,000 »	»	»	
50,768 76	40,231 24	100,000 »	»	»	
58,590 10	121,609 00	160,000 »	»	»	
»	47,000 »	47,000 »	»	»	
»	25,000 »	25,000 »	»	»	
»	2,500 »	2,500 »	»	»	
101,672 54	548,527 66	650,000 »	»	»	
169,446 54	880,555 46	1,050,000 »	»	»	
88,194 78	271,805 22	560,000 »	»	»	
19,001 89	60,998 11	80,000 »	»	»	
581,527 70	1,818,672 50	2,400,000 »	»	»	
»	120,000 »	120,000 »	»	»	
724,085 17	2,275,914 85	3,000,000 »	»	»	
850,507 51	4,898,492 69	5,729,000 »	»	»	
26,978 74	33,021 26	60,000 »	»	»	
57,575 58	242,424 62	300,000 »	»	»	
142 90	44,857 10	45,000 »	»	»	
196,904 59	303,095 41	500,000 »	»	»	
16,689,131 97	74,563,937 03	91,053,069 »	»	»	

DÉNOMINATION DES REVENUS.	ÉVALUATION des REVENUS. (Loi du 29 décem. 1839.)
REPORTS. . . . . fr.	91,053,069
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>	
Prix de vente de domaines en vertu de la loi du 27 décembre 1822, payés en numéraire ensuite de la loi du 28 décembre 1855 . . . . .	2,020,000
Prix des coupes de bois, d'arbres et de plantations, ventes d'herbes, extractions de terre et sable. . . . .	340,000
Fermages de biens-fonds et bâtiments, de chasses et de pêches, arrérages de rentes, revenus des domaines du Département de la Guerre. . . . .	550,000
Intérêts des créances du fonds de l'industrie, de créances ordinaires et d'avances faites pour bâtiments d'écoles. . . . .	120,000
Restitutions, dommages et intérêts en matière forestière . . . . .	4,000
Restitutions volontaires . . . . .	500
<i>Trésor public.</i>	
Produits divers des prisons . . . . .	25,000
Intérêts de l'encaisse de l'ancien caissier général, etc. . . . .	550,000
Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations. . . . .	280,000
Abonnements au <i>Moniteur</i> et au <i>Bulletin Officiel</i> . . . . .	55,000
Produits des haras. . . . .	15,000
— des établissements modèles pour la culture du mûrier et éducation des vers à soie . . . . .	7,000
— de l'école vétérinaire et d'agriculture . . . . .	102,500
— du droit de pilotage. . . . .	250,000
<b>REMBOURSEMENTS.</b>	
<i>Contributions directes.</i>	
Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions . . . . .	1,000
Frais de perception des centimes provinciaux et communaux . . . . .	57,500
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>	
Recouvrement des reliquats de comptes, arrêtés par la Cour des Comptes . . . . .	20,000
Avances faites par le Ministère des Finances . . . . .	180,500
— — — de la Justice . . . . .	140,000
— — — des Travaux Publics . . . . .	1,000
<i>Trésor public.</i>	
Recouvrement d'avances faites aux ateliers des prisons pour achat de matières premières. . . . .	1,250,000
— aux corps de l'armée pour masse d'habillement et d'entretien . . . . .	200,000
— d'une partie des avances faites par le Département de la Marine aux équipages de la flottille pour masse d'habillement et d'entretien. . . . .	500,000
— d'une partie des avances faites aux régences par le Département de la Guerre, pour constructions d'écuries destinées à la cavalerie . . . . .	50,000
— d'avances faites à des provinces et à des communes, et autres recettes diverses, y compris les avances faites et à faire aux corporations, établissements et comptables belges ayant des capitaux inscrits au grand livre à Amsterdam. . . . .	500,500
Pensions à payer par les élèves de l'école militaire . . . . .	50,000
Versement des sommes allouées aux Budgets des communes et des provinces pour le transport des dépêches . . . . .	60,000
Recettes accidentelles . . . . .	20,000
Recouvrement d'avances faites par le Trésor pour le fonds de cautionnement, depuis 1850 à 1859 inclusivement. . . . .	1,522,000
— pour 1840 . . . . .	144,000
— pour le fonds de consignations depuis 1850 à 1859 inclusivement. . . . .	681,000
— pour 1840 . . . . .	50,000
Remboursement partiel du prêt fait à la banque de Belgique en vertu de la loi du 1 <sup>er</sup> janvier 1859 . . . . .	1,000,000
Intérêts exigibles en 1840. . . . .	548,000
	<b>101,955,569</b>

VERSEMENTS faits au 31 mars 1840.	RESTE à RECOUVRER.	REVENUS PROBABLES.	DIFFÉRENCE		Observations.
			EN MOINS de l'évaluation.	EN PLUS de l'évaluation.	
16,689,151 97	74,565,957 05	91,055,069 »	»	»	
452,815 58	1,587,184 62	2,020,000 »	»	»	
72,215 42	467,786 58	540,000 »	»	»	
68,204 74	281,795 26	550,000 »	»	»	
60,587 55	59,412 47	120,000 »	»	»	
745 20	5,254 80	4,000 »	»	»	
11 »	480 »	500 »	»	»	
»	25,000 »	25,000 »	»	»	
268,760 »	261,240 »	550,000 »	»	»	
55,540 »	246,660 »	280,000 »	»	»	
»	55,000 »	55,000 »	»	»	
»	15,000 »	15,000 »	»	»	
»	7,000 »	7,000 »	»	»	
»	102,500 »	102,500 »	»	»	
7,755 74	242,246 26	250,000 »	»	»	
8 04	991 96	1,000 »	»	»	
6,525 67	50,974 53	57,500 »	»	»	
2,579 40	17,620 60	20,000 »	»	»	
19,560 14	161,159 86	180,500 »	»	»	
52,490 95	107,509 05	140,000 »	»	»	
280 11	719 89	1,000 »	»	»	
»	1,250,000 »	1,250,000 »	»	»	
»	200,000 »	200,000 »	»	»	
521,162 56	»	521,162 56	»	22,162 56	
»	50,000 »	50,000 »	»	»	
»	590,500 »	590,500 »	»	»	
4,589 95	25,610 05	50,000 »	»	»	
»	60,000 »	60,000 »	»	»	
25,429 64	»	25,429 64	»	5,429 64	
»	1,522,000 »	1,522,000 »	»	»	
»	144,000 »	144,000 »	»	»	
»	681,000 »	681,000 »	»	»	
»	50,000 »	50,000 »	»	»	
»	1,000,000 »	1,000,000 »	»	»	
»	548,000 »	548,000 »	»	»	
18,045,589 44	85,956,571 76	101,982,161 20	»	26,592 20	
			26,592 20		